



Rapport annuel  
2020-2021







Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

**Commissariat aux Assurances**  
7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg  
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10  
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

# RAPPORT

## SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat  
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 33

03

L'assurance non vie

P. 47

04

L'assurance-vie et  
les fonds de pension

P. 55

05

La réassurance

P. 65

06

La distribution d'assurances  
et de réassurances  
et les professionnels  
du secteur de l'assurance

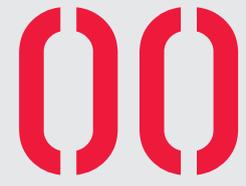
P. 71

# ANNUEL

# 2020

# 2021





Éditorial

## Éditorial

La crise sanitaire qui frappe le monde depuis la fin du premier trimestre de 2020 a eu des répercussions importantes sur le développement à court et moyen terme du secteur de l'assurance. Si l'exercice 2020 se termine par une croissance de 4.8% de l'encaissement non-vie, il n'en va pas de même pour l'assurance vie qui accuse une diminution de 17.7% par rapport à l'exercice 2019. Néanmoins au premier trimestre 2021, on constate un redressement de l'encaissement du secteur de l'assurances qui se traduit par une augmentation des primes, toutes branches confondues, de 16.4% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Par ailleurs, on observe un regain d'intérêt de groupes industriels pour les entreprises captive de réassurance luxembourgeoises ce qui a amené le CAA à analyser une dizaine de nouveaux dossiers depuis 18 mois.

Globalement, la somme des bilans a continué de progresser mais on constate une érosion de la rentabilité en assurance vie et une amélioration globale de la rentabilité en assurance non-vie par rapport à l'exercice précédent bien que certaines branches aient accusé de fortes pertes notamment en matière de responsabilité civile.

Même si les ratios de solvabilité sont restés à leurs excellents niveaux des exercices précédents, voire se sont améliorés, une attention toute particulière a été accordée par le CAA à l'évolution des fonds propres des entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises afin de s'assurer que la distribution de dividendes n'ait pas pour effet certain ou probable de réduire la quantité ou la qualité des fonds propres.

Par ailleurs, les mesures de confinement ont modifié les conditions de travail tant pour les entreprises que pour le CAA, nécessitant une redéfinition des priorités de contrôle mais également des modalités d'exercice du contrôle sur place, en limitant significativement la possibilité de réunions physiques. Ainsi, la crise sanitaire a eu des effets sur la mise en œuvre des plans de contrôle sur place et de recrutement envisagés en 2020.

Le CAA a poursuivi à distance les missions de contrôle sur place en cours au moment du confinement mais la plupart des nouveaux contrôles sur place, initialement programmés en 2020, ont été postposés à 2021 et transformés en contrôles sur pièces en utilisant exclusivement des outils de travail à distance.

Le CAA a effectué une étude d'impact COVID auprès des entreprises d'assurance et de réassurance établies au Luxembourg afin d'évaluer les effets de la crise sanitaire sur les aspects opérationnels et financiers ainsi que les mesures prises par les entreprises. Une étude approfondie a également été réalisée sur les pratiques d'externalisation des entreprises d'assurance et de réassurance établies au Luxembourg.

En matière de recrutement, le plan envisagé en 2020 a été mis en œuvre lors du premier semestre 2021, ce qui a permis de rattraper le retard lié à la crise sanitaire. Ce plan de recrutement prévoyant un accroissement de l'effectif de plus de 20% par année devrait permettre au CAA de faire face aux nouvelles missions et à la complexité des nouveaux dossiers. De plus, le plan de recrutement est accompagné de mesures visant une amélioration de l'utilisation des ressources internes et notamment :

- la revue de la méthodologie des contrôles sur place afin de réduire des délais d'émission des rapports ;
- l'exploitation des données pluriannuelles statutaires et Solvabilité II afin de produire des indicateurs de risque et d'enclencher des contrôles sur place/pièces ciblés ;
- l'automatisation des contrôles systématiques.

Dans ce cadre, le CAA a poursuivi sa centralisation des différentes bases de données (personnes physiques et personnes morales) et la reprise de l'historique des reportings statutaires/Solvabilité II, offrant ainsi la possibilité de développer des nouveaux outils analytiques aux agents du CAA et une simplification des interfaces pour les entreprises d'assurance.

Enfin, le CAA a continué de renforcer son dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme notamment à travers la revue du rapport spécial et la définition d'un programme de travail avec la commission Assurances de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant.

Ainsi, le CAA a fixé les priorités de supervision pour les prochains mois :

- La revue du niveau de prudence implicite et explicite des provisions techniques ainsi que les bilans Solvabilité II de certains opérateurs pour lesquels les réponses données au CAA, suite au contrôle du reporting annuel, n'ont pas été satisfaisantes.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales.
- L'évaluation du respect des règles de conduite par les entreprises d'assurance et les intermédiaires principalement en ce qui concerne les produits d'investissement fondés sur l'assurance.

En conclusion, la crise sanitaire a amené le CAA à revoir ses priorités mais aussi ses méthodes de travail dans divers domaines. En dépit du télétravail, le CAA a assuré ses missions sans heurts et ce grâce à la flexibilité et l'engagement de ses équipes, qu'elles en soient toutes ici remerciées.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Yves BAUSTERT**  
Membre du  
comité de direction

**Thierry FLAMAND**  
Président du  
comité de direction

**Valérie SCHEEPERS**  
Membre du  
comité de direction



01

Le Commissariat  
aux Assurances

## 1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. Ces pouvoirs et missions du CAA connaissent des ajustements constants, ainsi la loi sur le secteur devrait être amendée avant les vacances parlementaires afin de renforcer les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève fin juin 2021 à 61 agents. Par ailleurs, deux agents ont été embauchés pour débiter le 1<sup>er</sup> août 2021 et 3 recrutements supplémentaires sont en cours de finalisation.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

## 2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1<sup>er</sup> pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2<sup>e</sup> pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3<sup>e</sup> pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour cinq entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes. L'unité dédiée du CAA examine actuellement un nouveau modèle.

Depuis l'introduction d'un rapport distinct Solvabilité 2 en 2016 validé par le responsable de la fonction-clé actuarielle, le CAA a imposé une validation externe du rapport distinct Solvabilité 2 par le réviseur d'entreprises agréé pour un certain nombre d'entreprises sélectionnées.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

### 3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Le CAA a formulé ses commentaires sur le Projet de loi n°7761 portant notamment modification de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Ce projet vise à modifier les législations du secteur financier, afin de transférer le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre des Finances vers les autorités de contrôle dont notamment le CAA en ce qui concerne le secteur des assurances.

Il est à noter que la loi du 20 mai 2021 (ancien projet de loi 7638) modifie la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances en ajoutant un paragraphe sur la fonction de coordinateur du CAA auprès des entités réglementées appartenant à un conglomérat financier.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs;
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «**Vie**» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance-vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement;
- le comité technique «**Intermédiaires**» s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances. Concernant les examens pour futurs agents et sous-courtiers d'assurances, il est dorénavant prévu que les examens écrits se fassent en principe par tablette tactile, suivis, le cas échéant par un examen oral. Cette modification a impliqué une réforme du jury d'examen. Ces modifications, contenues dans le Règlement du CAA n° 20/01, sont entrées en vigueur le 17 juillet 2020;
- le comité technique «**PSA**» est chargé des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance;
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels ainsi que le niveau des taux techniques maximaux autorisés par le CAA figurent régulièrement à l'ordre du jour de ces comités;
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Dans ce contexte les lettres circulaires 21/6 et 21/10 du Commissariat aux assurances ont été émises, dont les principaux objectifs sont d'introduire un nouveau format de reporting statistique et, par-là, la simplification et la sécurité des fichiers Excel;

- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA.

## 4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

### 4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

#### a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

#### b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises

d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les femmes et les hommes à partir du 20 décembre 2012.

### 4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 1 groupe international le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

#### a) Le contrôle des états périodiques

##### Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a instauré une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers un des deux canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite automatiquement transmis au format PDF à l'adresse e-mail du dirigeant agréé des entreprises d'assurances et de réassurance.

#### **Reporting statistique (LUX-GAAP)**

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu dans la mesure où le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables au CAA pour assurer son contrôle prudentiel, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire 21/6 du Commissariat aux assurances relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a comme principal objectif d'introduire, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. En ce qui concerne plus précisément le contenu du reporting annuel, les tableaux relatifs à l'ancienne marge de solvabilité et à la lutte contre le blanchiment ont été retirés du fichier. L'organigramme demandé est plus complet renseignant tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Le rapport distinct à fournir par le réviseur a été complété par des questions relatives aux opérations financières visées par les règlements UE EMIR, SFTR et SecReg. La Lettre circulaire 21/9 du Commissariat aux Assurances relative au rapport distinct à fournir par le réviseur met à jour le contenu du rapport distinct en ce qui concerne les entreprises d'assurance directe alors que la Lettre circulaire 21/8 met à jour le contenu du rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises de réassurance.

Le CAA continue de demander des états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2. La raison principale est que ce sont les seuls états qui font la distinction entre les actifs grevés du privilège dont bénéficient les preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires et les autres actifs des entreprises et qui permettent au CAA de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent à tout moment la valeur des engagements des entreprises d'assurances.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre circulaire (19/10).

Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1er octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La Lettre circulaire 21/10 du Commissariat aux Assurances portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension introduit un nouveau reporting trimestriel qui, à l'instar du reporting annuel, se distingue de son prédécesseur (Lettre circulaire 19/12) surtout au niveau du format introduisant la simplification et la sécurité du fichier Excel. Il est à noter que les tableaux relatifs à l'ancienne marge de solvabilité et à l'exposition par contrepartie ont été retirés du nouveau fichier. Les nouveaux états trimestriels sont utilisés à partir du premier trimestre 2021.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des

provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant le principe.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Bien que le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe, l'introduction d'un nouveau format du fichier est seulement prévu pour l'exercice 2021. La seule modification du reporting annuel 2020 des entreprises de réassurances est l'enlèvement de l'annexe Solvabilité 2 (Lettre circulaire 21/5 du CAA).

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

**b) Les contrôles sur place**

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance et de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

En 2020 il y a eu moins de contrôles sur place étant donné que suite à la crise sanitaire lié au COVID, le CAA avait décidé au cours du mois de mars/avril 2020, de ne plus procéder à des contrôles sur place, jusqu'à ce que la situation se soit redressée. En début de 2021 le CAA a effectué des contrôles à distance.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 5 entreprises d'assurance-vie, 1 fonds de pension et de 15 entreprises de réassurance, y non compris les contrôles spécifiques LBC/FT dont

question au paragraphe 5.2. ci-après.

**c) Les collèges de contrôleurs**

Le CAA participe aux travaux de 41 collèges de contrôleurs pour 60 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

## 5 Autres activités de contrôle

### 5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Ses dispositions sont complétées par celles du règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances (Mémorial A - N° 148 du 14 mars 2019) tel que modifié par le règlement CAA 20/01 du 26 juin 2020 (Mémorial A - N° 616 du 16 juillet 2020).

Ce règlement fixe le contenu du registre des distributeurs tenu par le CAA pour chaque catégorie de distributeurs et précise les documents et informations à fournir dans le cadre des demandes d'agrément ou d'immatriculation à ce registre. Il prévoit les modalités d'exécution de certaines dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances issues de la transposition de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD», entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, notamment en matière de connaissances initiales et de formation continue des différentes catégories d'intermédiaires et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance actif dans le cadre de la vente directe.

La collecte d'informations prévue dans la Lettre circulaire 20/11 du CAA a comme objectif la vérification de l'obligation de formation d'un minimum de 15 heures au courant de l'année 2019 ainsi que la vérification et mise à jour des données dont dispose le CAA pour les intermédiaires repris au registre des distributeurs.

La lettre circulaire 20/22 du CAA porte exécution de l'article 47 du Règlement du Commissariat aux Assurances modifié n° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances demande aux entités responsables de transmettre au CAA, avant le 31 janvier de chaque année civile, la liste des intermédiaires en fonction au 31 décembre de l'année précédente et n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation annuelle de 15 heures.

Le CAA organise, en règle générale de manière trimestrielle pour les agents d'assurances et sous-courtiers et deux fois par an pour les courtiers et dirigeants de sociétés de courtage, des épreuves de capacité afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises en vue de leur agrément.

En 2020, pour parer à l'impossibilité éventuelle d'organiser des sessions d'examen pendant la période de confinement dû à la crise du coronavirus, le CAA a mis en place un régime d'agrément temporaire comme agent ou sous-courtier d'assurance de personnes empêchées de participer à un examen, afin de permettre aux entreprises d'assurances et aux courtiers de maintenir et développer leurs réseaux de vente pendant ce temps (Lettre circulaire 20/10 du CAA). Il est à mentionner que ce régime dérogatoire n'a finalement pas été appliqué.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

### 5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En raison de la crise sanitaire, les contrôles effectués par le CAA ont, en 2020, presque exclusivement consisté en des contrôles sur pièces, que cela soit au travers de l'analyse des questionnaires quantitatifs mis en place par le CAA, des documents remis dans le cadre des compte rendus annuels ou encore l'analyse des rapport spéciaux LBC/FT dressés par les réviseurs d'entreprises.

Suite aux changements législatifs apportés à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme («Loi LBC/FT») visant à transposer les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> directives anti-blanchiment, le CAA a procédé à une revue complète du Règlement n°13/01 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dernier a été abrogé et remplacé par le Règlement n°20/03

du 30 juillet 2020. Le CAA a également rédigé des commentaires relatifs à certains articles afin d'en faciliter la compréhension.

Suite à l'introduction d'un nouvel article 7-2 dans la Loi LBC/FT, le CAA a émis la lettre circulaire 20/19 relative aux prestataires de services aux sociétés et fiduciaires afin de rappeler (i) que seuls tombent sous la surveillance du CAA les professionnels du secteur de l'assurance («PSA») agréés comme dirigeants d'entreprises de réassurance ou de fonds de pension ou dont l'agrément permet d'agir comme domiciliaire de sociétés et (ii) d'octroyer à ces derniers une dispense d'enregistrement conformément aux dispositions légales en vigueur.

À côté de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, le CAA est chargé d'assurer un suivi effectif de la mise en œuvre des mesures restrictives financières. À cette fin, des questions spécifiques ont été rajoutées dans le rapport distinct des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que dans le compte rendu annuel des sociétés de courtage et des courtiers indépendants. Le CAA contrôle également le contenu des procédures relatives à cette matière ainsi que l'efficacité des outils mis en place à cet égard lors des contrôles sur place menés auprès de l'ensemble des opérateurs tombant sous sa surveillance.

Sur le site Internet du CAA se trouve un onglet dédié à la «Criminalité financière», qui permet de centraliser en un seul endroit tous les textes et informations utiles en matière de LBC/FT et de sanctions financières internationales.

Le CAA a organisé le 24 septembre 2020, en collaboration avec l'ACA, une Conférence LBC/FT et Sanctions Financières qui a réuni plus de 300 représentants du secteur de l'assurance. De même, le CAA a organisé pour ses propres agents une formation interne sur les sanctions financières et sur les obligations y relatives ainsi qu'une formation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la supervision en la matière.

### 5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2.(1) g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a les missions de:

- «recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance», et
- «recevoir et d'examiner les réclamations autres que celles visées au point g) introduites à l'encontre des distributeurs d'assurances et de réassurances par leurs clients et par d'autres parties intéressées, notamment les associations de consommateurs».

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le CAA a été saisi de

- 285 plaintes dans le cadre de l'article 2.(1) g) précité, se décomposant en 225 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 56 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 4 plaintes contre des intermédiaires d'assurances. Il est à remarquer que 150 des 225 réclamations relatives à l'assurance vie reçues par le CAA sont adressées à l'égard de la même entreprise d'assurance
- 13 plaintes dans le cadre des réclamations visées à l'article 2.(1) l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, se décomposant en 3 plaintes relative à des contrats

d'assurance vie, 9 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 1 plainte contre un intermédiaire d'assurance.

La lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

Le CAA vise à devenir une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation et s'est doté d'une procédure y relative par son règlement du CAA N° 19/03.

#### **5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021, 2 entreprises d'assurances non vie et 10 entreprises de réassurances ont été formellement convoquées pour être entendues en leurs moyens de défense.

Suite à 8 de ces convocations, le CAA a prononcé 7 sanctions disciplinaires notamment en raison de changements d'actionnariat non notifiés préalablement au CAA.

Les suites à apporter aux autres convocations disciplinaires sont encore en cours de décision.

En assurance-vie, un opérateur a dû présenter un plan de redressement qui est

actuellement en cours d'analyse. En outre le CAA a exigé un renforcement des provisions techniques auprès de trois opérateurs vie, un opérateur non vie et un opérateur de réassurance.

Pendant la même période le Ministre des Finances a procédé à 4 retraits sanctions (dont deux sociétés de courtage et deux dirigeants de société de courtage).

Enfin quelques plaintes ont été déposées au Parquet notamment concernant le non-respect du secret professionnel.

## 6 Activités nationales transsectorielles

### 6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

### 6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

### 6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2020 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 5 recommandations et 1 avis en 2020 ainsi que 2 recommandations dans la première moitié de l'année 2021.

## 7 Activités internationales

### 7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2021 il y a eu un seul dossier avec implication directe du CAA en ce qui concerne les activités au niveau du Conseil des Ministres.

Il s'agit des négociations visant une révision de la directive sur l'assurance automobile qui propose entre autres de généraliser dans tous les États membres des fonds de garantie ou organismes d'indemnisation visant à se substituer à des entreprises d'assurance qui deviendraient insolvables.

Des travaux sont en cours avec la Commission de l'Union européenne pour la revue de la directive Solvabilité 2 (2020 solvency 2 review) et d'une proposition d'harmonisation des «Insurance guarantee schemes (IGS)». Il s'agit notamment de trouver des solutions pour mieux protéger les consommateurs lorsque leur assureur devient insolvable et ne peut répondre à leurs réclamations.

Les discussions portent notamment sur l'indemnisation des sinistres, les contrats d'assurances et demandeurs éligibles, le degré de couverture des IGS, la coordination transfrontalière dans le cadre du traitement des sinistres, le financement des IGS et l'interaction entre les IGS et les fonds de résolution.

### 7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les

travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

### 7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des États membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority** (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority** (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority** (EIOPA).

Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans son programme de travail (2021-2023), l'EIOPA a annoncé se concentrer sur les sujets de la digitalisation/cyber et de la finance durable ainsi que sur les 4 objectifs stratégiques suivants:

- Faire progresser la réglementation et la surveillance
- Renforcement de la convergence du contrôle prudentielle au niveau de l'Union européenne
- Renforcement de la stabilité financière des secteurs de l'assurance et des pensions
- Exécuter le mandat de l'EIOPA de manière efficace et efficiente tout en restant adaptable flexible par rapport à des éventuelles nouvelles priorités et demandes

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

#### 7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions au niveau de la réunion plénière et contribue au sein du groupe de travail d'analyses statistiques.

Les thèmes abordés aux réunions en 2020-2021 présentent un large éventail.

L'agenda du comité a été, sans surprise, dominé par les impacts de la pandémie sur le secteur des assurances, sujet couvert dans une conférence dédiée. Ces discussions ont découlé sur un intérêt plus prononcé sur le manque de protection pour ce type de risque, mais aussi plus généralement sur les risques sous-assurés et/ou inassurables, qu'ils soient liés aux catastrophes naturelles, aux risques cyber, au changement climatique ou à la violence politique et l'agitation sociale.

Le comité a néanmoins veillé à ne pas négliger d'autres thèmes d'actualité, comme par exemple la digitalisation dans le secteur de l'assurance santé, ou les complications éventuelles en termes de résilience opérationnelle et mise en conformité réglementaire qu'engendre le recours aux solutions de type «cloud» pour tout ce qui est considéré comme services essentiels dans une compagnie d'assurance.

Finalement, le groupe a revu les défis auxquels le secteur des assurances fait face en ce qui concerne l'implémentation des normes comptables IFRS 17 à travers les différents pays membres et discuté les préparations en cours tant du côté des régulateurs que du côté du secteur privé.

## 7.5. GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres, dont le Luxembourg. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

Dans le cadre d'une délégation nationale, des représentants du CAA participent trois fois par an à différents groupes de travail et aux plénières du GAFI.

## 7.6. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres

secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de de son travail pour contribuer aux efforts internationaux visant à assurer la stabilité financière et améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS avait adopté à l'automne 2019, lors de sa réunion annuelle, un standard international de capitaux qui devrait s'appliquer aux groupes d'assurance internationalement actifs au terme d'une période de transition de cinq ans. Durant la phase de transition, les groupes concernés sont invités à participer à un test au cours duquel les standards sont appliqués afin d'en mesurer les impacts.

## 8 Organes et personnel

Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Le Conseil

---

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Mike HENTGES, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

### Le Comité de direction

---

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

---

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nico HOFFMANN, Ivo HUX, Marc LAUER, Frank MACK, Guy VAN DEN BOSCH, Claude WEBER
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Les postes à responsabilités particulières

---

Responsable du département Distribution d'assurances et de réassurances :	Michèle OSWEILER
Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable du département Systèmes d'Information :	Christophe GNAD

### Le Commissariat aux Assurances

---

Directeur, actuaire :	Thierry FLAMAND
Premiers conseillers de direction, actuaires :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Conseiller de direction, première classe, actuaire :	Marc COMES
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSER, Michèle OSWEILER, Christiane SCHMIT
Conseillers de direction :	Christophe GNAD, Claudine WELTER
Conseiller de direction adjoint, actuaire :	Aurélie FABER
Conseillers de direction adjoints :	Laurent DE LA HAMETTE, Carole WEYDERT
Attaché de direction, 1 <sup>er</sup> en rang, actuaire :	Eric WENDT
Attaché de direction, 1 <sup>er</sup> en rang :	Fuhua ZHAN
Attachés direction, actuaires :	Mérodie BROUXEL, Jeff SCHOMER
Attachés de direction :	Diane BURENS, Alain ETGEN, Claude GANGOLF, Ljubica GRABOVICKIC, Max KEIFFER, Tania LAGODA, Carine LECOQ, Elmin SABOTIC, Katia TEIXEIRA MARTINS
Attachés d'administration :	Benoît FRIDELING, Kevin FRITSCH, Monia GIAMPAOLO, Alexander KOFLER, Tamy SCHONCKERT, Guillaume THOMANN
Employés, actuaire :	Karine DARJINOFF, Manon GENSBEITEL, Ronan VERVIER
Employés :	Adam CAMOU, Patrick CONRARDY, Violette DAUPHIN, Bruce FLEMING, Claude HEISCHBOURG, Luc HEISCHBOURG, Frédéric JARDIN, Filippo PERSONENI, Andreas RÖLL, Miriam SCHINNER, Tom WEIDIG
Inspecteurs principaux, 1 <sup>ers</sup> en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR, Thierry WILTZIUS
Vérificateur :	Sophie SCHMIT
Rédacteurs :	Kelly LORENZ, Priya STEIN
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Yves LEURS, Elisabeth PAULY, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Nuria SANCHEZ Y BRAOJOS, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

## 9 Comités techniques

### Comité technique « R.C. Automobile »

---

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Guy GOEDERT, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Jean KAUFFMAN, Sarah NEFISSI, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS, Carlo ZWANK
Secrétaire :	Tania LAGODA

### Comité technique « Réassurances »

---

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Sandrine CHABRERIE, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Ivo HUX, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Claude WEBER, Claude WIRION
Secrétaire :	Pascale ELSEN

### Comité technique « Vie »

---

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Yves BAUSTERT
Membres :	Jean-Louis COURANGE, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Stefan HONECKER, Theodoros IAPONAS, Victor ROD, Claude WIRION
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

### Comité technique « Actuariat Vie »

---

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Yves BAUSTERT
Membres :	Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Claudine GILLES, Claudia HALMES-COUMONT, Jean-Léon MEUNIER, Corinne STOFFEL
Secrétaire :	Eric WENDT

### Comité technique « Actuariat Non-Vie »

---

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Alain NICOLAI, Shane O'DIEA, Luc THEMELIN, Ronan VERVIER
Secrétaire :	Marc COMES

---

**Comité technique « Comptabilité et reporting »**

---

Président : Thierry FLAMAND  
Rapporteur : Yves BAUSTERT  
Membres : Ludovic BARDON, Jean-Paul BEMTGEN, Hadrien BERTRAND, Brice BULTOT, Bénédicte BURGUN, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Hervé MONIN, Valérie SCHEEPERS, Marc VONCKEN, Stéphanie SMETS  
Secrétaire : Marc BREDEN

---

**Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »**

---

Président : Thierry FLAMAND  
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Patrick CONRARDY, Martial DE CALBIAC, Inge DE WOLF, Claudia HALMES-COUMONT, Jean-François HEIN, Ivo HUX, Carine LECOQ, André LUTGEN, Stephen NYE, Paul-Charles ORIGER, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS  
Secrétaire : Fabienne WIETOR

---

**Comité technique « Intermédiaires »**

---

Président : Thierry FLAMAND  
Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Andy BASTOW, Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Marco CALDANA, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Catherine LESOURD, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Gilbert WOLTER, Lucas BOSO  
Secrétaire : Martine BACK

---

**Comité technique « Fonds de pension »**

---

Président : Yves BAUSTERT  
Membres : Romain BRAAS, Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Corinne STOFFEL, Nathalie WALD, Claude WIRION  
Secrétaire : Eric WENDT



02

Statistiques  
générales

## 1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 279 unités fin juin 2021.

La diminution de 9 unités du nombre d'entreprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 masque en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché des captives compensant pour partie les départs et la poursuite de la consolidation du marché vie.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 il n'y a pas eu de nouveaux agréments d'entreprises d'assurances directe luxembourgeoises, ni de notifications d'établissements de succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg. Six réassureurs de droit luxembourgeois par contre, se sont vu délivrer un agrément au

Luxembourg alors que quatre entreprises d'assurance non vie, trois entreprises d'assurance-vie et huit entreprises de réassurance se sont retirées du marché luxembourgeois.

Pendant cette période Il y a eu fermeture de deux succursales au Luxembourg d'entreprises d'assurance non vie ayant leur siège social dans un autre pays de l'EEE.

En ce qui concerne la présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg six nouvelles succursales d'assurance non vie ont été établies à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 tandis que sept entreprises luxembourgeoises, dont une en assurance vie et six en assurance non vie, ont fermé dix succursales à l'étranger pendant ce même temps.

Diagramme 2.1

### Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

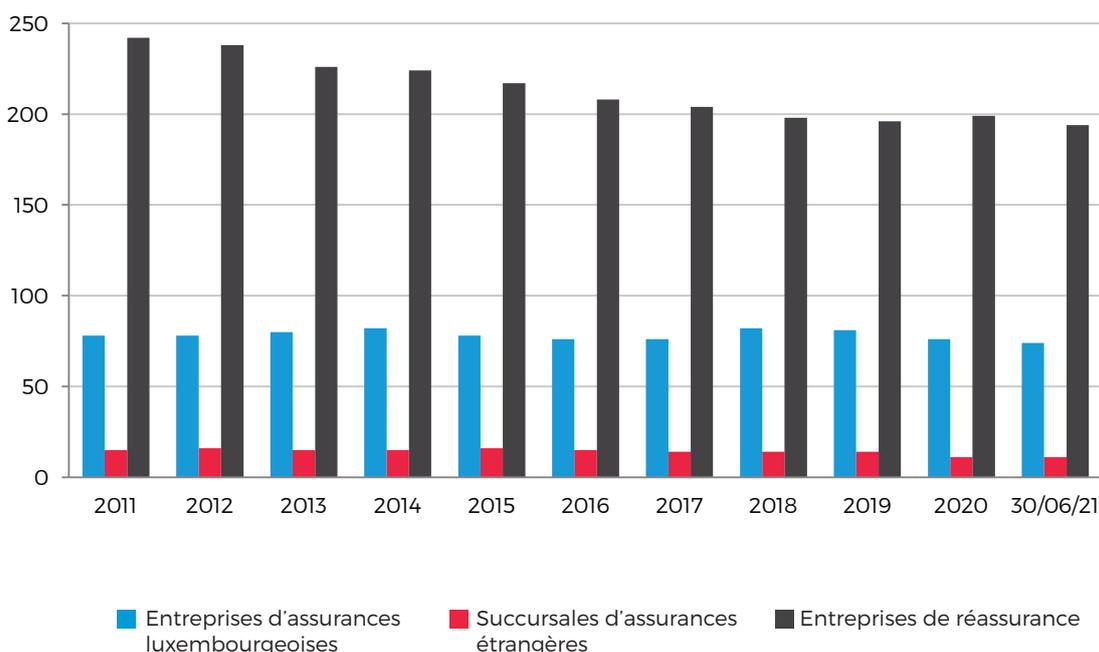


Tableau 2.1

### Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2020 et le 01/07/2021)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
LIBERTYTOWN RE S.A.	Espagne	10/03/2020
CAP VERALLIA S.A.	France	20/11/2020
EIRENE RE S.A.	Etats-Unis	31/12/2020
FININCO S.A.	Belgique	31/12/2020
EIFFEL RE S.A.	France	21/01/2021
KNAUF RE S.A.	Allemagne	11/03/2021

Tableau 2.2

### Renonciations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2020 et le 01/07/2021)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
DIONE INSURANCE S.A.	Chine	25/11/2020
CREDIT AGRICOLE INSURANCE S.A.	France	28/12/2020
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Suisse	31/03/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Luxembourg	09/04/2021
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
SOLIDARITY TAKAFOL S.A.	Bahreïn	04/05/2020
NORD EUROPE LIFE LUXEMBOURG	France	07/07/2020
GB LIFE LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	30/12/2020
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
CASIOPEA-RE	Espagne	14/07/2020
FFC RE S.A.	Chine	23/02/2021
VIANDEN RCG RE SCA	Etats-Unis	02/03/2021
UNITED RE (EUROPE)	Bermudes	12/04/2021
TIRSA S.A.	Suisse	20/04/2021
REACOMEX	France	23/04/2021
TA REINSURANCE S.A.	Danemark	27/04/2021
RAYSON RE S.A.	Suisse	27/04/2021

Tableau 2.3

**Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg**  
(entre le 01/01/2020 et 01/07/2021)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS- succ de Luxembourg	France	30/03/2020
LONDON GENERAL INSURANCE COMPANY LTD	Royaume-Uni	16/12/2020

Tableau 2.4

### Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2020 et 01/07/2021)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
iptiQ EMEA P&C S.A.	Italie	11/02/2020
BUILDERS DIRECT S.A.	Royaume-Uni	02/11/2020
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Hongkong	19/01/2021
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Singapore	01/02/2021
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Malaisie	23/02/2021
FRIDAY INSURANCE S.A.	France	31/05/2021

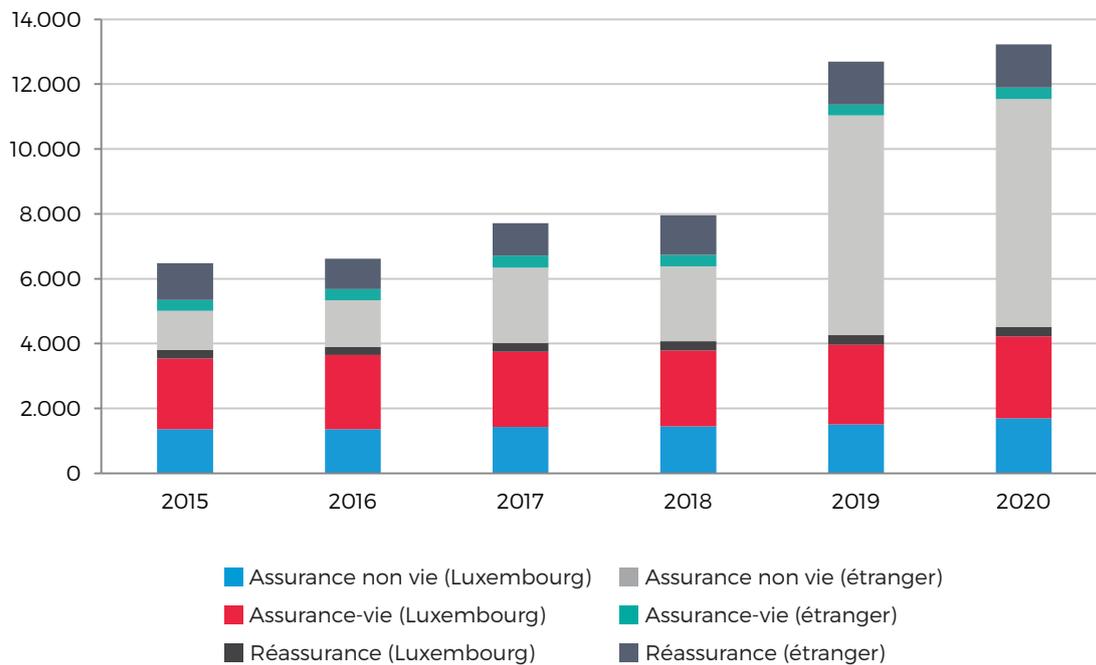
Tableau 2.5

### Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2020 et 01/07/2021)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie</b>		
CALI EUROPE	Pologne	15/12/2020
<b>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
AIG EUROPE S.A.	Pologne	15/05/2020
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Belgique	30/06/2020
SI INSURANCE (EUROPE), SA	France	30/06/2020
BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.	Allemagne	18/08/2020
THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION	Canada	31/12/2020
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Irlande	31/03/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Espagne	09/04/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Royaume-Uni	09/04/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Allemagne	09/04/2021

Diagramme 2.2

## Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance croît de près de 4,23% en 2020, soit de 537 unités, pour atteindre un total de 13.230 unités à la fin de l'exercice. C'est le retour à la normale après l'année exceptionnelle 2019 avec une croissance de l'emploi de l'ordre de près de 60% avant tout imputable à la croissance de l'emploi dans les succursales étrangères.

Le nombre des personnes travaillant au Luxembourg augmente de 5,84% et s'élève à 4.512 personnes fin 2020. La croissance la plus importante de l'emploi au Luxembourg est enregistré pour le secteur de l'assurance non vie avec une croissance de 12,62%.

L'emploi dans les succursales étrangères augmente de 3,42%, surtout due à l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'assurance vie avec 9,17% dans l'emploi total.

L'emploi dans le secteur de la réassurance diminue au Luxembourg (-3,02%) et reste plutôt stable à l'étranger.



## 2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

Après l'évolution fulgurante observée en 2019, l'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois se stabilise en assurance non-vie et accuse un recul en assurance vie.

L'encaissement diminue de 7,7% mais les résultats après impôts augmentent de 3,8%. Avec plus de 312 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 3,4% par rapport à l'année précédente. En pratique, la somme des bilans a été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 200% du montant de l'exigence réglementaire.

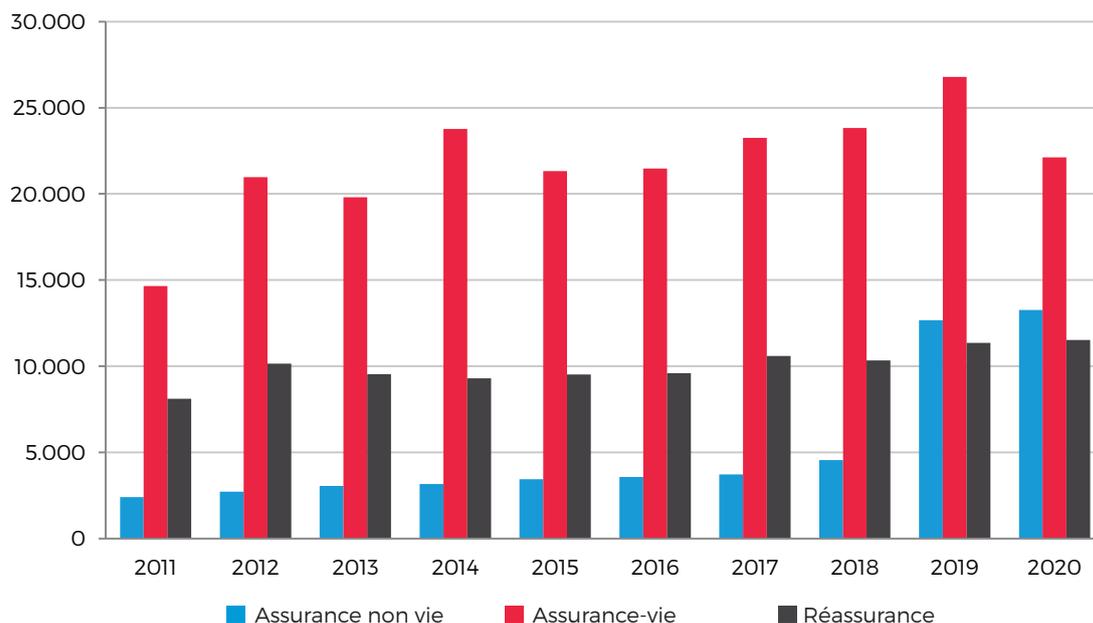
Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non-vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Contrairement à l'exercice précédent, seules les activités non-vie et réassurance sont en légère croissance signe de la maturité des différents marchés sur lesquels les entreprises d'assurance non-vie et de réassurance opèrent en régimes de liberté d'établissement ou de liberté de prestation de services.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la

Diagramme 2.3

### Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non-vie enregistrent un taux de croissance moyen de +20,8% par an, alors que l'encaissement en assurance vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 4,7% et de 3,9% respectivement. En pratique, l'encaissement en assurance vie en 2020 se situe dans la moyenne observée sur l'horizon 2010-2020.

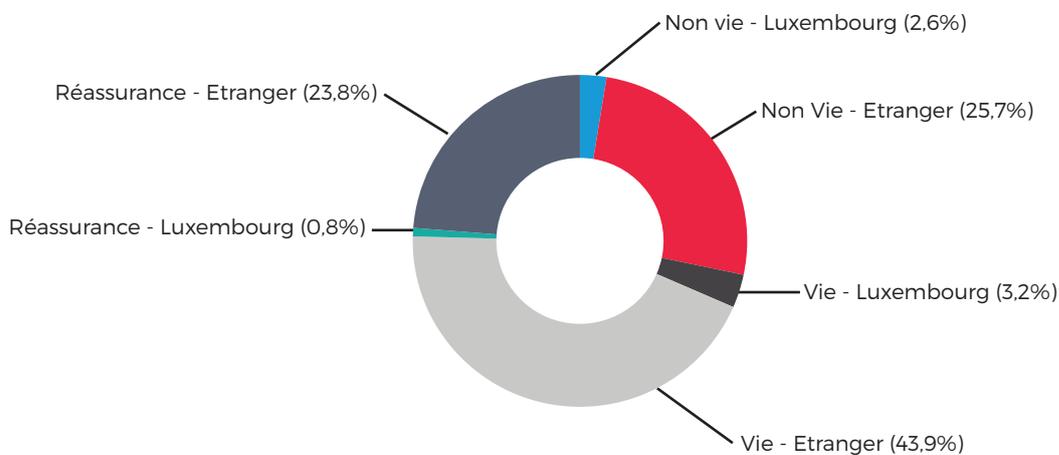
En raison des évolutions divergentes des activités dans les différents secteurs en 2020, leurs parts dans l'ensemble des primes ont connu des changements notables: les activités vie ne représentent plus qu'un peu moins de la moitié de l'encaissement, soit 47,1%; la

réassurance n'intervient plus que pour 24,6% dans le total alors que l'assurance non vie représente 28,3%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 93,4% de l'activité totale, en progression de 0,6% par rapport à l'exercice précédent; en 2020 leur part est en augmentation réassurance et quasiment stable dans les deux autres branches avec respectivement 90,9% en assurance non vie, 93,1% en assurance-vie et 96,7% de l'encaissement en réassurance.

Diagramme 2.4

### Ventilation des primes encaissées en 2020 par type d'activité et pays du risque



Alors même qu'elles ne représentent que 6,6% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2011 à 2020. A la fin de l'exercice 2020, la somme des bilans s'établit à 312,2 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 221,3 milliards d'euros ou 71,9% du total.

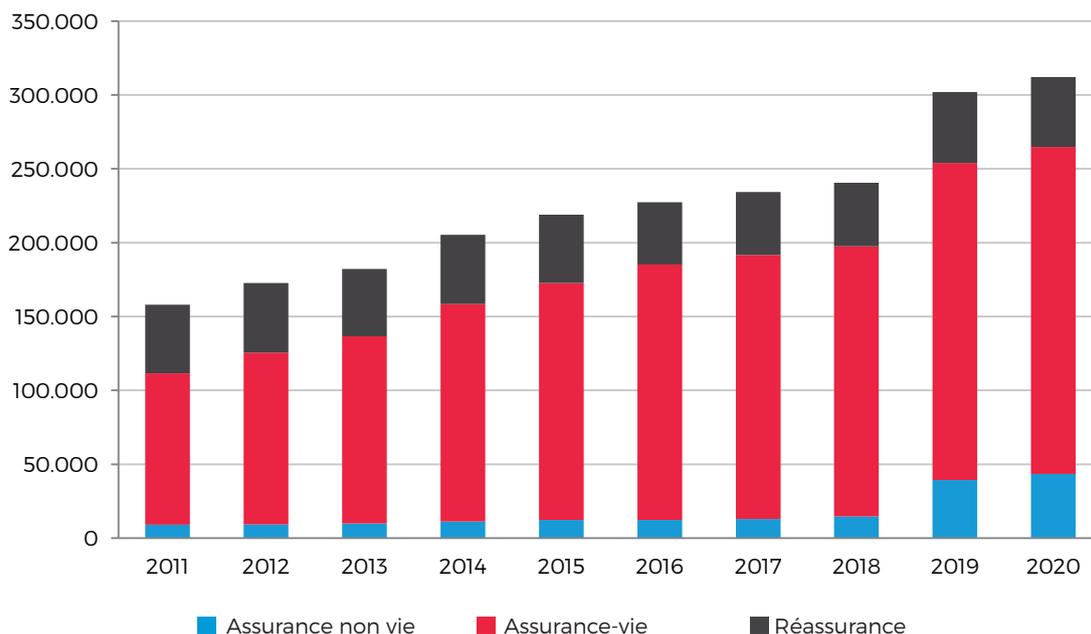
Sur l'horizon 2011-2020, on observe un doublement du total des bilans; les causes principales de cette évolution sont d'une part, la croissance naturelle de l'assurance vie et d'autre part, les transferts de portefeuille provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2011 à 2020. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2020 fait état d'une hausse de 3,8% des bénéfices qui s'établissent au total à 1,346 millions d'euros, soit un niveau supérieur à la moyenne de la dernière décennie. Cette bonne performance est à mettre avant tout sur le compte de l'assurance non-vie et de la réassurance.

Les bénéfices de l'assurance vie reculent toutefois de près 56%, cette décroissance ne devant pas être vue exclusivement à l'aune du développement des affaires de ce secteur dont le résultat est largement tributaire des portefeuilles constitués et dans une moindre mesure de l'encaissement réalisé en 2020.

Diagramme 2.5

### Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

### Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

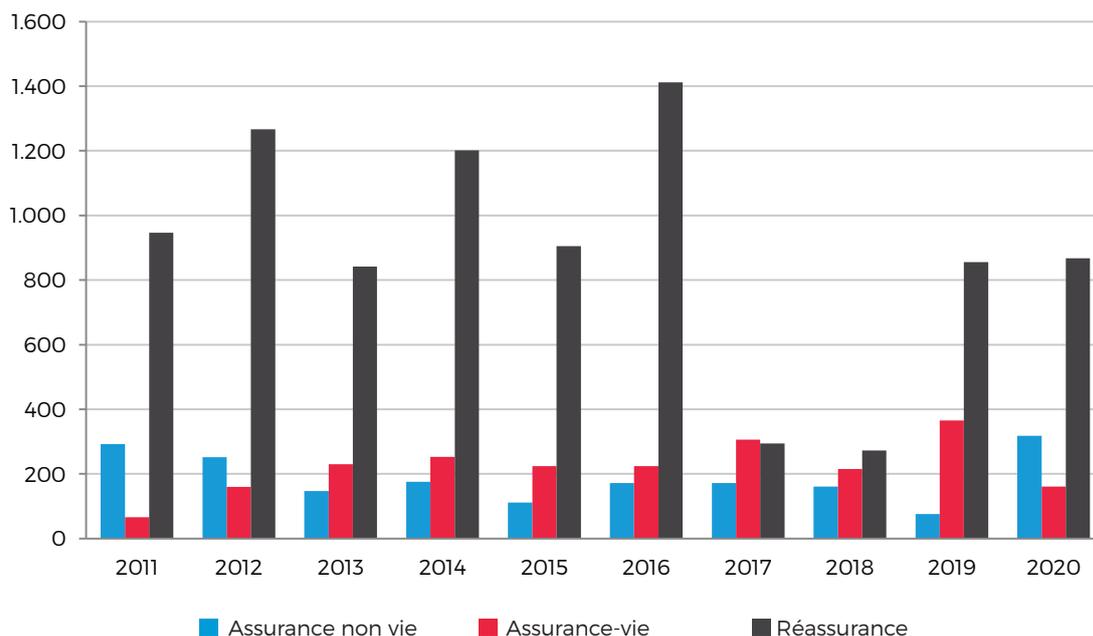


Diagramme 2.7

### Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

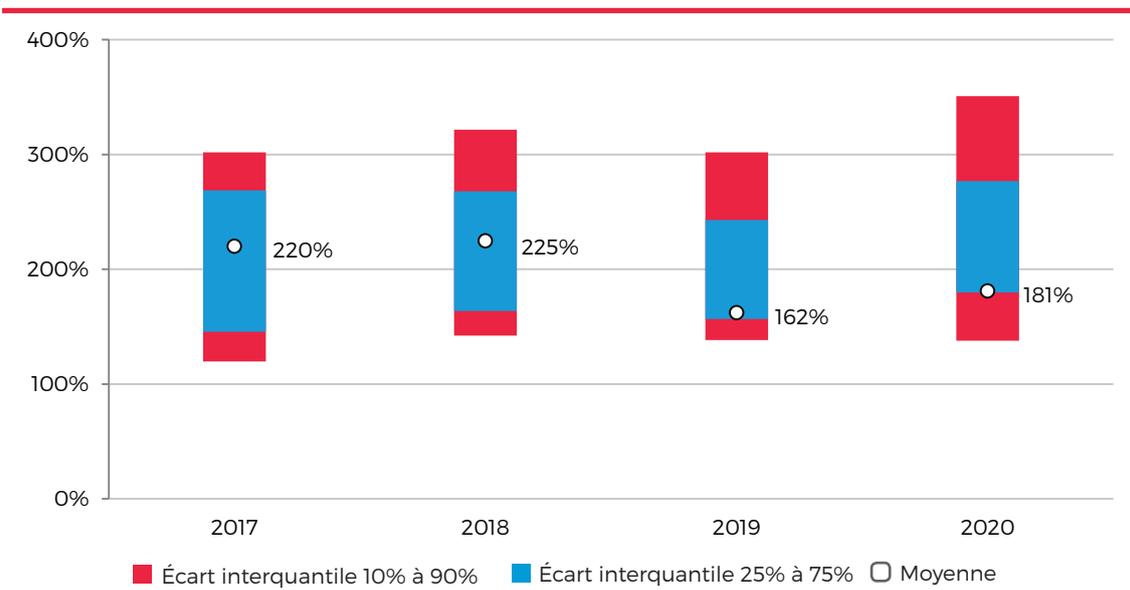


Diagramme 2.8

### Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

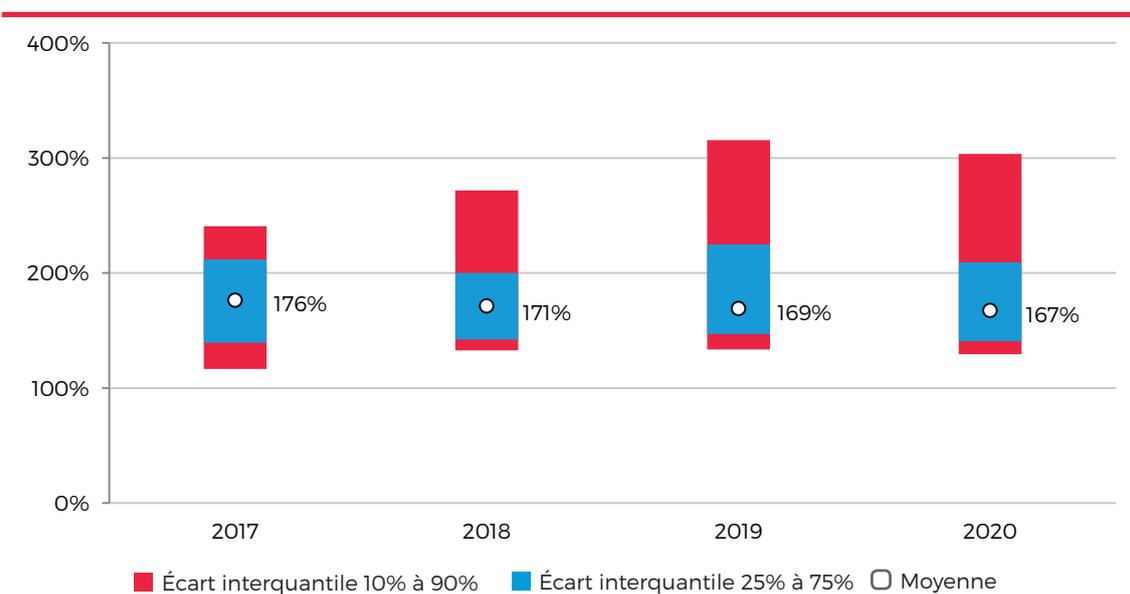
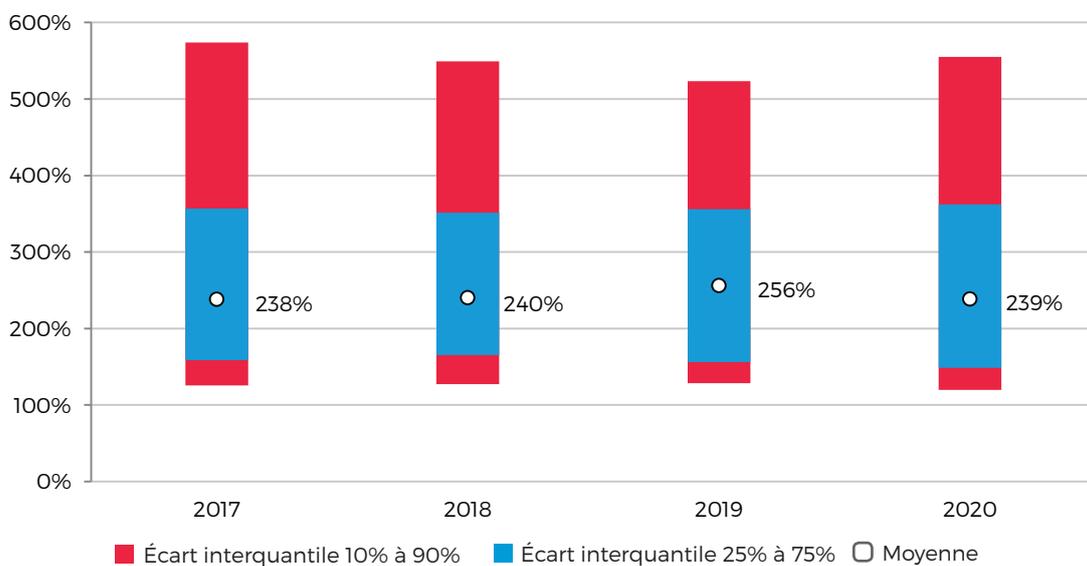


Diagramme 2.9

### Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 200% contre 202.1% en 2019.

Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 165% et 180% en assurance vie, entre 235% et 255% en réassurance et entre 180% et 225% en assurance non-vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 435% en 2020 contre seulement 213% en assurance non vie et 174% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. On remarque une augmentation sensible de l'écart inter-décile en 2020 pour l'assurance non-vie et la réassurance alors que l'inverse peut être constaté pour l'assurance vie.



03

L'assurance  
non vie

L'année 2020 a été marquée par la crise du COVID qui a obligé les assureurs à recourir à du télétravail de façon quasi systématique. La transition vers ce mode de travail à distance a dû être organisée extrêmement rapidement sans que cela n'ait provoqué d'incident opérationnel notable pour les assureurs non vie.

Cette crise a, en revanche suscité de nombreux débats autour de l'éligibilité de sinistres relatifs à des pertes de bénéfices découlant de fermetures forcées, notamment dans le secteur de l'HORECA. Bien que les opérateurs actifs sur le marché local n'aient pas ou peu été concernés par cette problématique d'admissibilité des demandes d'indemnisation, au vu des couvertures locales traditionnellement liées à la survenance d'un péril physique, les assureurs avec une portée plus internationale ont par contre été plus impactés. Les autres produits qui ont vu leur rentabilité se détériorer suite à la crise du COVID sont les assurances «annulation d'événements».

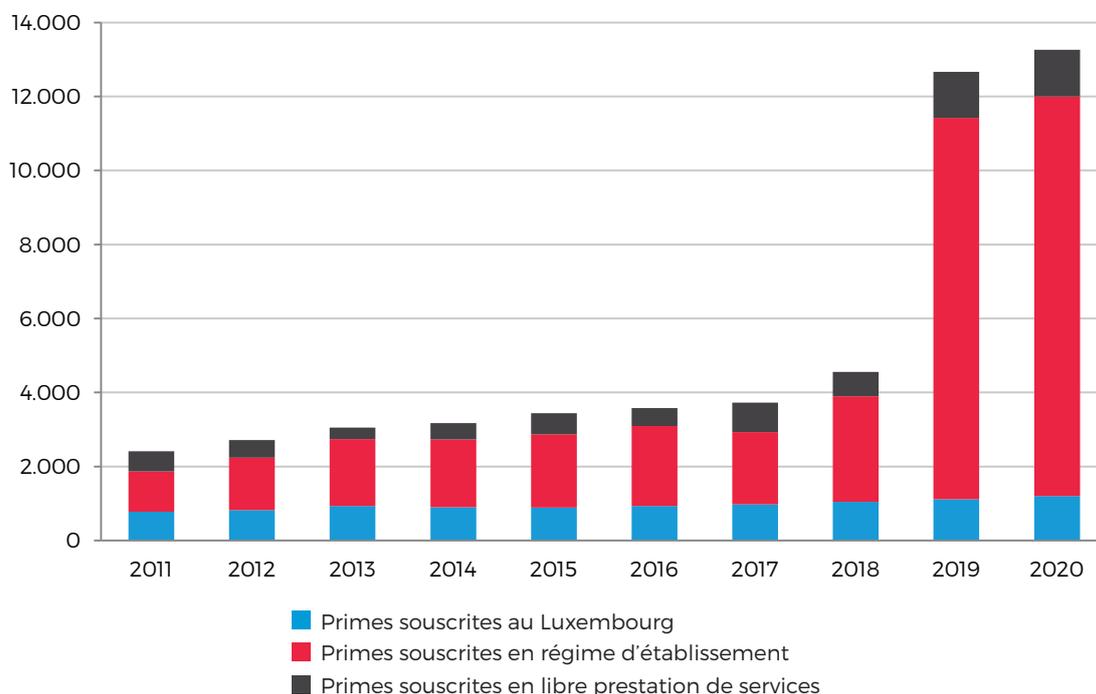
A plus longue échéance, il est nécessaire de surveiller l'émergence d'une seconde vague de sinistres dans les branches «crédit» et «caution» suite à des défauts d'entreprises. Si cette seconde vague n'a pas encore atteint toutes les entreprises actives en «crédit» et «caution», on constate tout de même un renforcement des provisions techniques par certains assureurs afin de prévenir la détérioration des conditions économiques et la fin progressive des aides octroyées par les gouvernements.

A contrario, les catastrophes naturelles ont été relativement bénignes pour le secteur en 2020, contrairement à 2019 et le secteur des assurances automobiles a été positivement impacté par les mesures de confinement ordonnées par de nombreux gouvernements, surtout en sa composante «dommages».

Du côté des marchés financiers, le mois de mars 2020 a enregistré des corrections importantes dans un contexte de volatilité accrue avec cependant un relatif retour à la normale le trimestre suivant.

Diagramme 3.1

### Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Les chiffres détaillés illustrent une bonne résilience du secteur de l'assurance non vie luxembourgeois face à la crise. La remontée des tarifs conjuguée à une plus grande discipline de souscription en matière de sélection des risques et une réduction des limites de couverture a permis à plusieurs assureurs non vie d'asseoir leur profitabilité. Les perspectives futures demeurent bien sûr dépendantes des conditions de sortie de cette crise et pour certains assureurs, des décisions à prendre par les tribunaux quant à des litiges concernant les assurances de perte de bénéfices.

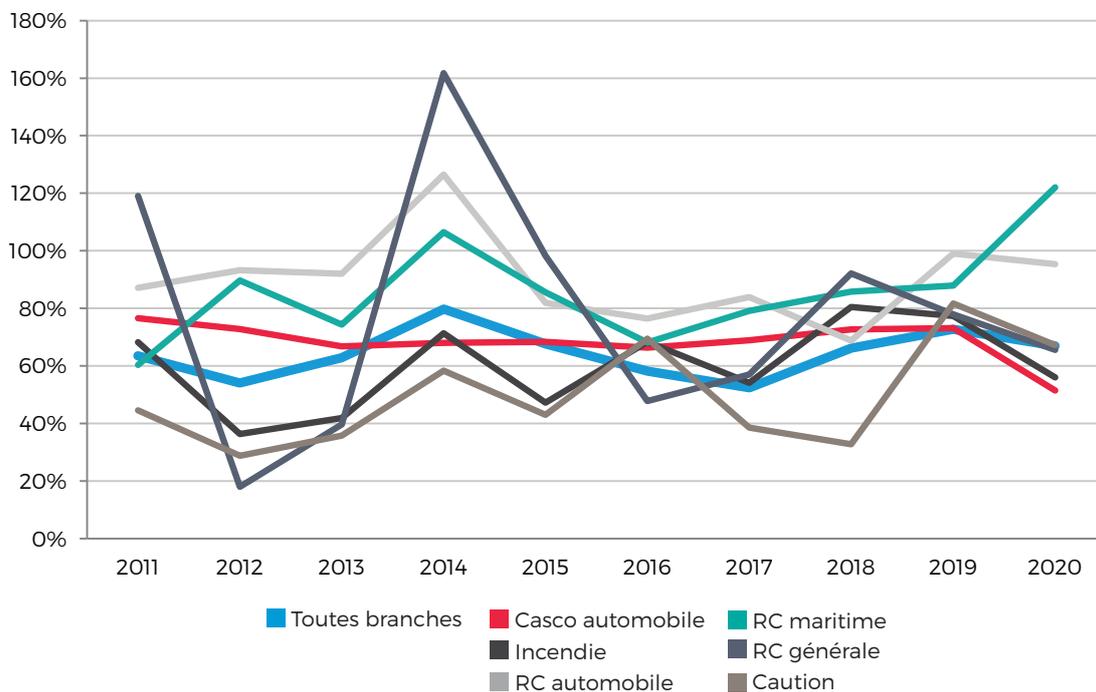
L'encaissement de l'assurance non vie a connu une croissance plus modérée en 2020 par rapport au niveau enregistré en 2019, année ayant vu le début des activités des entreprises ayant choisi le Luxembourg comme nouveau domicile suite au «Brexit». L'encaissement se porte à 13,26 milliards d'euros en 2020 soit une hausse de 4,67% par rapport à 2019. L'amorce de remontée des tarifs déjà constatée en 2019 s'est poursuivie en 2020 et est toujours d'actualité pour le renouvellement de 2021.

L'internationalisation du secteur de l'assurance non vie opérée en 2019 suite au début des activités des entreprises dites du «Brexit» est toujours visible dans la production répartie en fonction de l'utilisation du passeport européen (Diagramme 3.1). Si l'on constate une légère augmentation des primes souscrites en libre prestation de services, il est indéniable que la grande majorité des primes sont émises par les succursales que les entreprises luxembourgeoises ont établies à l'étranger par souci d'être au plus près de leurs clients.

L'encaissement du marché local progresse depuis plusieurs années de façon régulière et atteint les 1,20 milliards d'euros en 2020 soit une hausse de 7,69% par rapport à un encaissement de 1,11 milliards d'euros en 2019. Le dynamisme du marché local est, comme par le passé, soutenu principalement par la progression dans l'assurance automobile, et surtout sa composante «dommages».

Diagramme 3.2

### Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Le marché de l’Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2020 70,22% de leur chiffre d’affaires contre 69,90% pour l’année 2019, en ce compris le Luxembourg. On constate une forte prépondérance des pays voisins comme la France et l’Allemagne et dans une moindre mesure, l’Italie. Les parts de marché dans ces différents pays sont finalement assez stables en 2020 comparativement à l’année 2019 qui avait marqué une vraie rupture avec le passé.

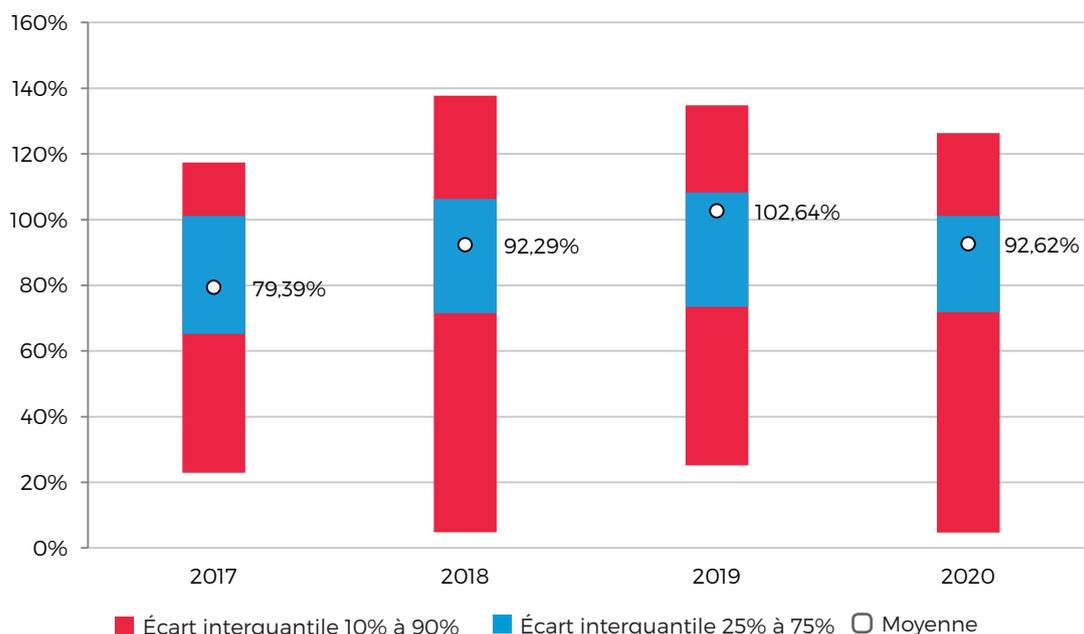
Si le secteur avait enregistré en 2019 une dégradation significative de la sinistralité brute de réassurance de par l’entrée en activité de nouveaux acteurs mais aussi de par certains événements climatiques locaux, la charge relative à l’exercice 2020 n’est qu’en faible progression de 0,62% pour atteindre 8,76 milliards d’euros (contre 8,72 milliards en 2019).

L’analyse de la charge brute par ligne d’activité révèle cependant des effets antinomiques un peu plus marqués. En effet, il est établi, non seulement à Luxembourg mais aussi sur d’autres marchés de l’assurance mondiale, que la crise et le confinement ont eu un effet d’atténuation des sinistres pour la branche «dommages auto». Cette tendance à la baisse n’est en revanche pas vérifiée en «responsabilité civile automobile» avec comme explication possible une fréquence un peu plus élevée d’accidents graves. La branche «responsabilité civile maritime» a connu une recrudescence de sa sinistralité tout comme les pertes pécuniaires diverses et les autres dommages aux biens. A cet égard, on peut bien sûr pointer les effets de la crise et les sinistres payés dans le domaine des pertes de bénéfices pour l’assurance internationale.

Sur le marché local, stigmatisé en 2019 par une tornade ayant ravagé plusieurs communes du Grand-Duché de Luxembourg, une nette

Diagramme 3.3

### Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d’administration et des frais d’acquisition aux primes brutes acquises.

amélioration de la charge en assurance «dommages» est constatée et cela pour tous les types de risques (familiaux, agricoles, commerciaux et industriels). Si l'année 2020 a été relativement clémente en terme de catastrophes naturelles, le début de l'année 2021 a déjà vu plusieurs événements qui, sans pouvoir rivaliser avec la tornade précitée, laissent malgré tout présager que l'augmentation de la fréquence d'événements d'intensité moyenne dus à des phénomènes climatiques est une réalité à laquelle le secteur doit se préparer à faire face.

La relative stabilité de la charge de sinistralité brute conjuguée avec un accroissement appréciable des primes acquises de l'ordre de 9,24% explique en grande l'amélioration du ratio sinistres à primes (diagramme 3.2) en 2020 qui atteint 66,96% partant d'un niveau de 72,70% en 2019. Le diagramme 3.2 permet en revanche d'identifier deux branches pour lesquelles la sinistralité semble toujours problématique: il s'agit de la responsabilité civile des véhicules automoteurs et de la responsabilité civile maritime.

Les assureurs non vie continuent à améliorer leurs frais d'administration qui s'élèvent à 7,92% des primes acquises (9,66% en 2019). Si l'on peut bien sûr mettre en avant les initiatives prises par de nombreux acteurs afin de mieux contrôler leurs coûts, il est indéniable que la crise du COVID est partiellement responsable de cette contraction des frais en raison des voyages et d'autres événements qui n'ont pas pu être organisés.

Après avoir atteint un niveau extrêmement élevé de 20,28% en 2019, le ratio des frais d'acquisition a été ramené à un niveau plus proche des valeurs historiques et se porte à 17,74% en 2020.

Ces effets positifs cumulés induisent une amélioration significative du ratio combiné toutes branches confondues qui atteint 92,62% en 2020, partant d'un niveau de 102,64% en 2019. On ne peut à cet égard que saluer tous les efforts fournis depuis maintenant trois ans par les assureurs non vie afin de remanier certains portefeuilles déficitaires en raison d'un environnement extrêmement concurrentiel sur les

prix depuis plusieurs années. La distribution du ratio combiné montre un élargissement de l'écart inter-quantile 10%-90% par rapport à 2019 vers les zones de plus grande profitabilité.

En raison de l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et des mouvements sur les cours de change, les effets de change sur les provisions techniques des entreprises non vie ont pris une plus grande importance depuis 2019. Ainsi, le CAA a pris la décision de les isoler dans ses annexes techniques. Les actifs représentatifs des provisions techniques ont vu leurs produits financiers passer de 179,80 millions d'euros en 2019 contre une perte de 0,60 millions d'euros en 2020. Cette perte intègre des effets de change nets de réassurance et grevant fortement le résultat en raison surtout des mouvements importants entre l'euro et le dollar US.

Les assureurs non vie bénéficient d'un accroissement de leur stock de plus-values latentes sur actions de 143,48 millions d'euros et celui sur obligations de 193,92 millions d'euros, pour aboutir à un total des plus-values non réalisées de 1'068,55 millions d'euros après prise en compte des autres catégories d'actifs.

L'ensemble des facteurs précités a affecté profondément la profitabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance culminant à 698,60 millions d'euros en 2020 contre une perte de 8,03 millions d'euros en 2019. Comparé aux primes acquises, le taux de rentabilité technique brute se monte à 5,33% en 2020 contre -0,10% en 2019 (8,54% en 2018).

En revanche, une grande disparité existe entre les différentes branches d'activité et les branches «responsabilité civile de véhicules terrestres automoteurs» et «responsabilité civile maritime» sont toujours à surveiller de près quant à leur profitabilité considérée avant la prise en compte des programmes de réassurance les protégeant.

L'assurance non vie locale a retrouvé des résultats satisfaisants en assurance «dommages» après une année 2019 fortement impactée par les événements climatiques. L'assurance auto a, quant à elle, bénéficié des

mesures de confinement prises en raison de la crise du COVID. En revanche, les lignes de responsabilité civile générale devraient faire l'objet d'une attention soutenue.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 308,55 millions d'euros en 2020 (+121,31 millions d'euros en 2019), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie a cédé une partie de ses bénéfices à ses réassureurs en 2020, ce qui s'explique par l'absence de catastrophe majeure en 2020. Au total, le résultat technique net de réassurance se porte à 390,05 millions d'euros en 2020, ce que l'on peut qualifier de bon résultat au vu de l'environnement économique global et de la situation de crise que nous avons vécue en 2020.

Pour sa part, le résultat non technique présente à nouveau une perte qui atteint 72,38 millions d'euros. En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie affiche une performance plus que satisfaisante à 317,66 millions d'euros en 2020 (75,54 millions d'euros en 2019), compte tenu de la situation de crise.

Le total des bilans des compagnies

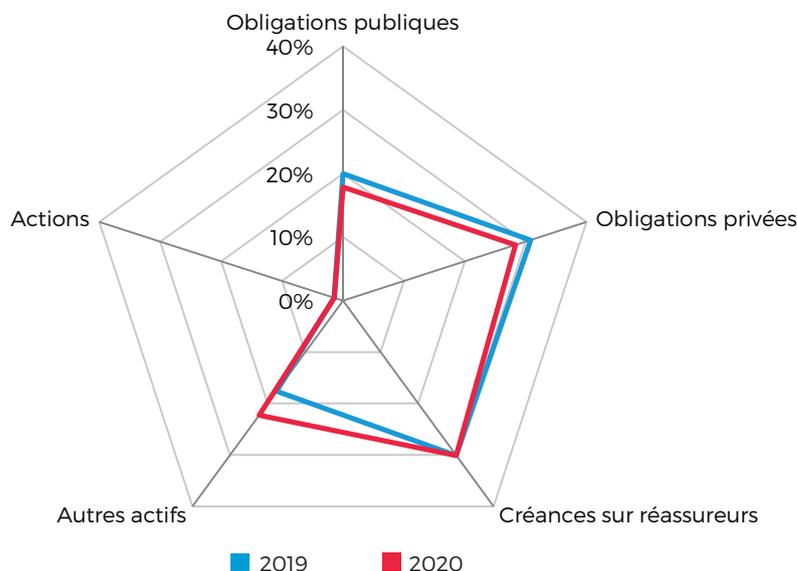
d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 43,37 milliards d'euros en hausse de 10,03%. Les provisions techniques s'établissent à 29,20 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2020 contre 25,91 milliards d'euros de l'exercice précédent. L'accroissement des provisions techniques s'explique bien sûr par le développement des activités du secteur de l'assurance non vie mais aussi par un transfert de portefeuille vers le Luxembourg opéré par une entreprise du Brexit débutant ses activités au Luxembourg en décalage par rapport à ses pairs.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2020 et traduit une certaine réorientation des politiques d'investissement notamment sous l'influence des nouveaux acteurs venus s'établir sur le marché en 2019.

La catégorie des obligations privées reste importante et atteint 28,36% en 2020 contre 30,85% en 2019. Les obligations publiques quant à elles voient leur part réduire de 19,96% à 17,85%. Les titres à revenu fixe restent malgré

Diagramme 3.4

### Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



ces légères diminutions un actif privilégié par les entreprises d'assurance non vie.

Les créances sur réassureurs ont une part relativement stable de 30,12% en 2020 (30,10% en 2019). Les investissements en actions poursuivent leur baisse déjà observée l'année dernière mais à un rythme moins soutenu et ne constituent que 1,41% des placements en représentation des provisions techniques en 2020 (1,47% en 2019). La catégorie des autres actifs a effectué une remontée à 22,27% en 2020 soit un niveau plus comparable au niveau observé historiquement.

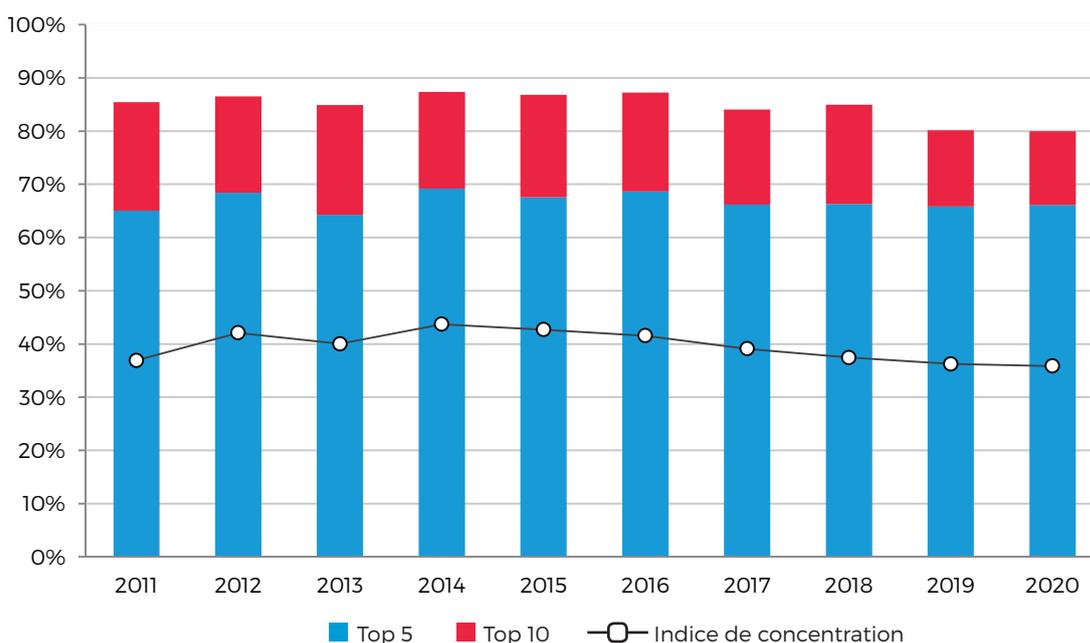
Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. Cette disparité n'a fait qu'être accentuée avec l'arrivée des nouvelles compagnies du «Brexite» qui elles-aussi présentent des typologies radicalement différentes en termes de taille, de marché cible

et de politique de réassurance. On constate en revanche que l'indice global de concentration est relativement stable puisqu'il est porté à 35,84% en 2020 contre 36,25% en 2019.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 66,11% de l'encaissement global en 2020 contre 65,81% en 2019. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant les 435 millions d'euros. A titre de comparaison ce seuil était seulement de 275 millions d'euros en 2018, année précédant le début des activités des entreprises dites du «Brexite». La part de marché des dix acteurs les plus importants atteint 79,95% (80,14% en 2019). Il est édifiant de constater qu'un encaissement supérieur à 120 millions d'euros rendait éligible à la catégorie des «dix acteurs majeurs du secteur» en 2018, alors que ce seuil a été porté à près de 300 millions d'euros en 2019 et 340 millions en 2020.

Diagramme 3.5

### Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.



# 04

## L'assurance-vie et les fonds de pension

Après une excellente année 2019, en termes d'activité et de résultats, les chiffres 2020 de l'assurance-vie sont marqués par la crise sanitaire liée au COVID. Il est donc important de noter que les variations entre les exercices 2019 et 2020 illustrées dans la présente partie du rapport annuel s'expliquent non seulement par les effets de la crise sanitaire mais également par le fait que l'année 2019 constituait la meilleure année, en termes de chiffre d'affaires et de résultats, de la dernière décennie pour l'assurance-vie. L'encaissement de 2020 est inférieur à celui des années 2017 à 2019, mais supérieur à celui des années 2015 et 2016.

En 2020, les primes diminuent de 17,5% contre une croissance de 12,5% l'année précédente. Les prestations augmentent de 21,1% par rapport à l'exercice précédent et les rendements financiers de l'exercice s'établissent à 1,42% (contre 8,73% en 2019 et -3,23% en 2018). Il s'ensuit une légère croissance des provisions techniques: 3,2% contre 17,2% en 2019. L'exercice 2020 s'est enfin terminé avec

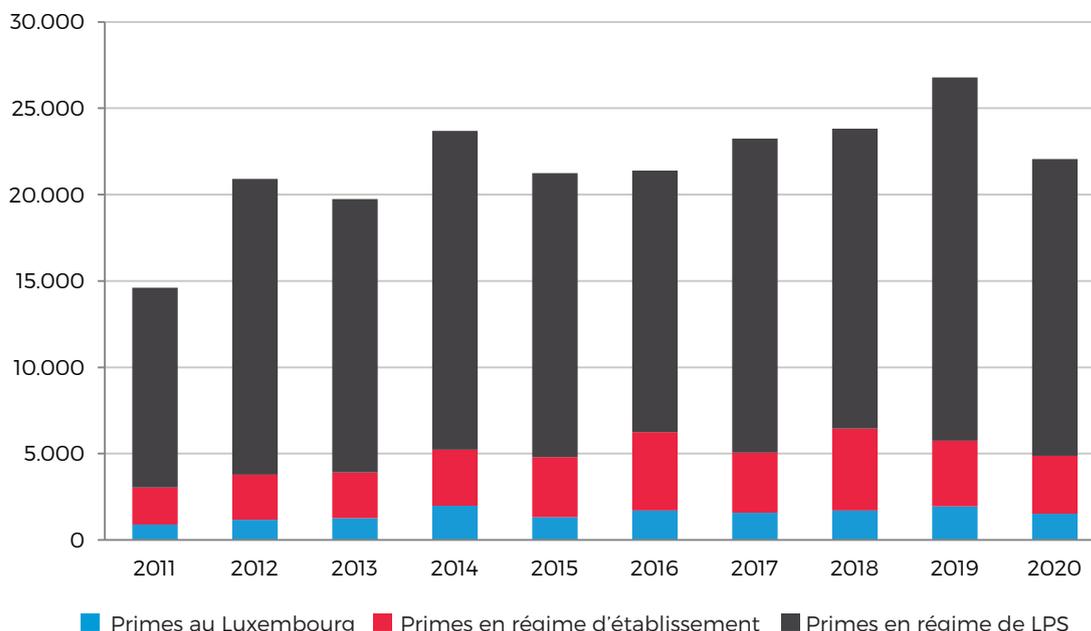
des résultats après impôts qui diminuent de 55,9% par rapport à 2019 (365,3 millions d'euros en 2019 et 161,0 millions d'euros en 2020).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre des évolutions fortement décroissantes pour les 3 premiers trimestres. Le 4<sup>e</sup> trimestre, traditionnellement le trimestre le plus important en termes de primes émises, reste plus ou moins constant entre les exercices 2019 et 2020. Une analyse ultérieure montrera que la diminution du chiffre d'affaires est essentiellement imputable aux produits d'épargne à taux garanti.

L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Au niveau du Luxembourg, les primes diminuent de 21,9% après la croissance de l'encaissement de 13,6% enregistrée en 2019. Au niveau du diagramme 4.2, la croissance la plus spectaculaire peut être observée au niveau des autres pays de l'EEE (30,9%). Environ la moitié de cette croissance

Diagramme 4.1

### Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



est imputable à l'Espagne qui connaît une progression exceptionnelle de 45,8% et qui, pour la première fois, dépasse le milliard d'euros en termes de primes brutes émises.

La France, leader incontesté de l'assurance vie internationale, confirme sa première position même suite à une diminution de l'encaissement de 14,0% par rapport à l'exercice précédent. Pour 2020, malgré ce recul, l'encaissement français représente 35,0% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes d'importance, maintient sa position en dépit d'un recul important des primes y collectées de 35,4%. Pour 2020, l'encaissement italien représente 17,3% de l'encaissement total.

Après un recul de 28,0% en 2019, la Belgique montre une évolution à la hausse de 16,5% en 2020.

L'encaissement au niveau du marché allemand diminue de 9,9% par rapport à l'exercice précédent.

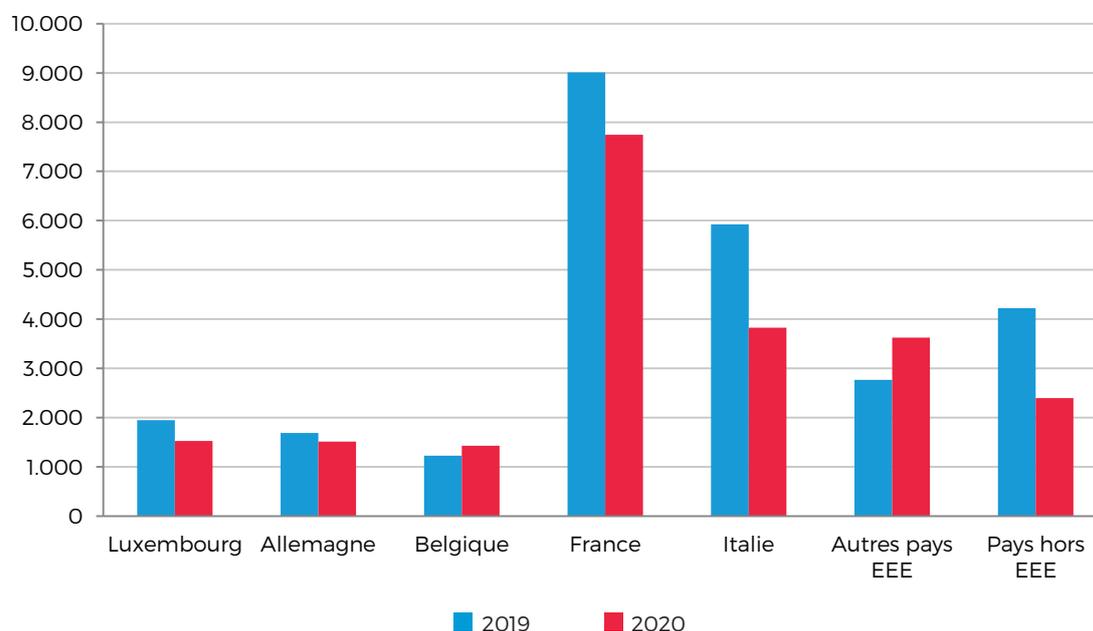
Les Pays-Bas, le Portugal et la Suède enregistrent des primes brutes émises supérieures au demi-milliard d'euros, correspondant à des croissances de respectivement 10,9%, 16,7% et 63,7%.

Suite à une forte accélération en 2019 au niveau de l'encaissement dans les pays hors EEE (89,0%), les primes y reculent de 42,2% pour s'établir à un niveau proche de celui observé en 2018.

Il est à remarquer que le Royaume Uni est considéré comme un pays hors EEE dans le présent rapport annuel tandis que ce pays était classé parmi les autres pays de l'EEE dans la version 2019/2020. L'encaissement au Royaume Uni diminue de 44,5% par rapport à l'exercice précédent.

Diagramme 4.2

### Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



L'évolution globale de l'encaissement masque des évolutions hétérogènes au niveau des opérateurs individuels: seulement 14 entités sur les 38 établis au Luxembourg ont pu renforcer leurs activités, alors que 24 ont enregistré une diminution des primes émises.

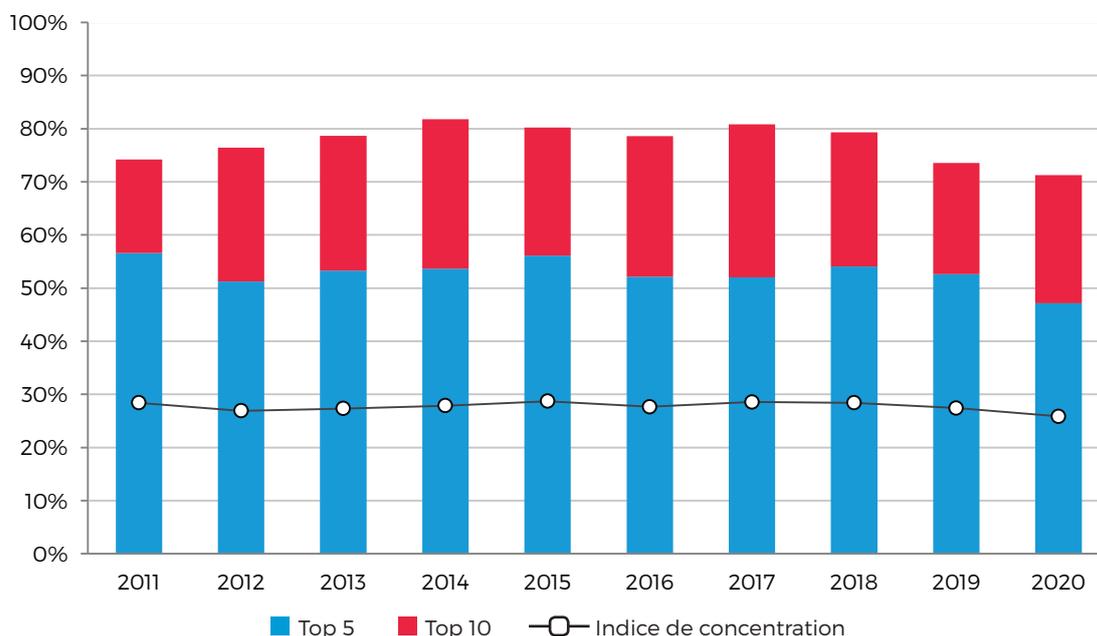
En termes d'engagements techniques, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 206,2 à 212,8 milliards d'euros, soit une progression de 3,2%.

Le classement entre les cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2020. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 70,3 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 34,8 milliards, suivie par la Belgique avec 23,0 milliards, puis par l'Allemagne avec 18,9 milliards. Avec 13,4 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs en termes d'encaissement, les chiffres de l'exercice 2020 mettent en évidence une légère baisse tant au niveau de l'indice global de concentration qu'à celui de la part de marché des 5 respectivement 10 entreprises les plus importantes. Ces chiffres masquent cependant une réalité assez récente de réduction du nombre d'acteurs luxembourgeois en assurance-vie. Au cours des 2 derniers exercices, 7 opérateurs ont renoncé à leur agrément ou ont été absorbées.

Diagramme 4.3

### Concentration du marché de l'assurance-vie



Avec 17,2 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, augmentent de 21,1% par rapport à 2019. Cette augmentation est essentiellement imputable aux activités d'épargne à taux garanti, pour lesquelles les prestations augmentent de 62,1%. Environ la moitié de cette croissance peut être expliquée par un transfert de portefeuille transfrontalier entrant en 2019.

Les prestations représentent 77,5% de l'encaissement, les chiffres correspondants ayant encore été de 52,9% en 2019, de 56,0% en 2018, de 60,0% en 2017 et de 62,5% en 2016. En ce qui concerne les activités en unités de compte, les prestations correspondent à 67,4% de l'encaissement tandis que, pour les activités hors unités de compte, les prestations correspondent à 98,1% de l'encaissement, ce qui correspond à une collecte nette à peine positive. La collecte nette totale correspond à 5,0 milliards d'euros en diminution de 60,7% par rapport à 2019. En termes des 5 premiers

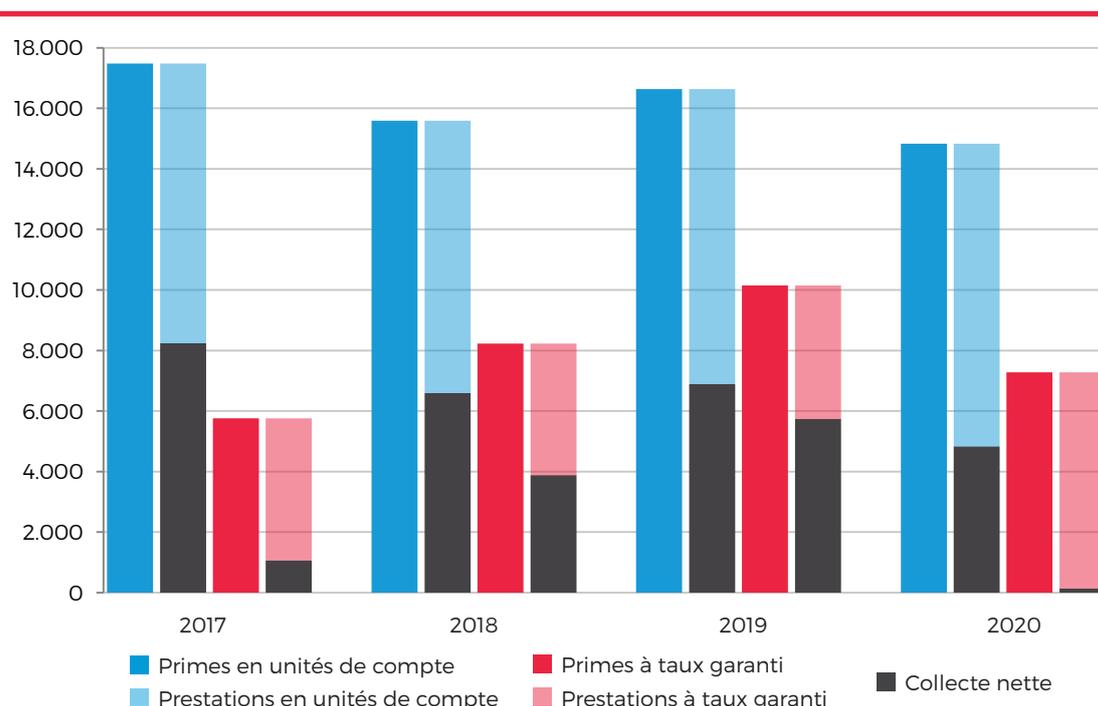
marchés, la France présente une collecte nette de 3,1 milliards d'euros, l'Italie de 1,4 milliards d'euros, l'Allemagne de 0,3 milliards d'euros et le Luxembourg de 0,4 milliards d'euros. La Belgique quant à elle présente une décollecte nette de 0,8 milliards d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont en augmentation, le ratio correspondant (taux de rachats) passant de 7,4% en 2019 à 8,2% en 2020.

Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés aux Pays-Bas et pour les petits marchés de l'Europe de l'Est, de l'Autriche et de l'Irlande. Les pays hors EEE montrent un taux de rachats global de 11,2% contre 6,5% en 2019. En termes des 5 premiers marchés, la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg présentent des taux de rachats de respectivement 6,9%, 7,1%, 9,6%, 6,5% et 8,6%.

Diagramme 4.4

### Collecte nette en assurance-vie (en millions d'euros)



La somme des bilans des entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) progresse de 3,2% au cours de l'exercice 2020. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont également augmenté de 3,2%. Pour 2019, les deux grandeurs précitées étaient de 17,3% et de 17,2% respectivement.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, les bénéfices après impôts diminuent de 55,9% et passent de 365,3 millions d'euros en 2019 à 161,0 millions d'euros en 2020.

Cette dégradation des résultats s'explique essentiellement par 2 acteurs qui ont encouru des pertes qui peuvent être considérées comme exceptionnelles et 1 acteur qui avait réalisé un bénéfice exceptionnel en 2019 qui ne s'est pas reproduit en 2020. Une autre raison est la forte diminution des produits nets des placements.

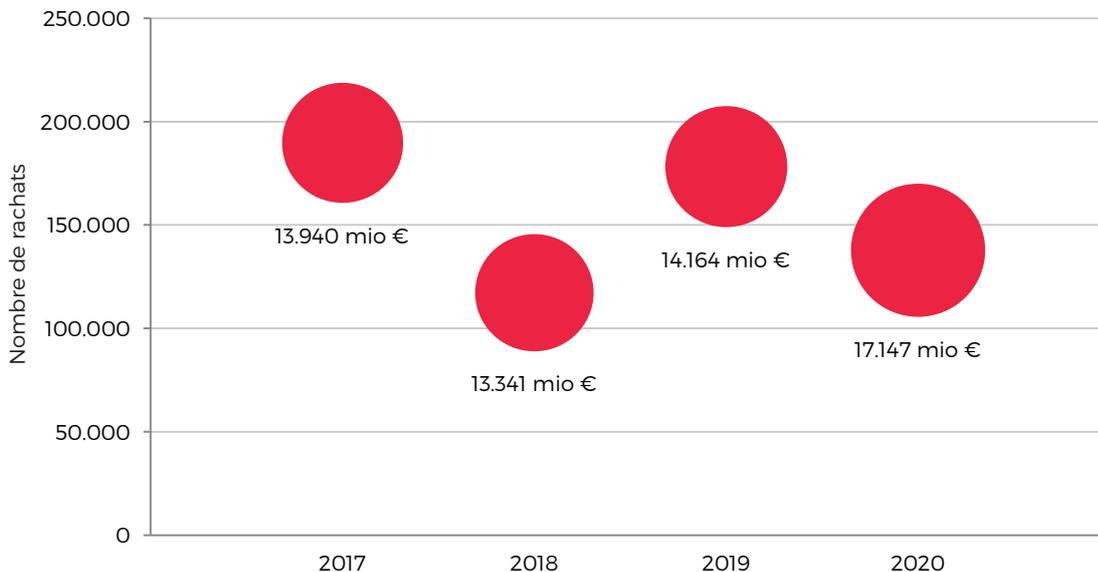
S'il est vrai que la majeure partie de ces produits bénéficie aux preneurs d'assurance, soit directement pour les produits en unités de compte, ou de manière plus indirecte, sous la forme de participations bénéficiaires, pour les contrats à taux garantis, il n'en reste pas moins vrai que pour les contrats en unités de compte la revalorisation des contrats augmente l'assiette des chargements de gestion et que pour les produits à taux garantis une partie des revenus financiers additionnels revient aux opérateurs.

Il est intéressant de remarquer que, en 2020, les frais généraux augmentent dans une moindre proportion (1,9%) que les provisions techniques brutes (3,2%).

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est – en net de réassurance – en décroissance importante de 57,1% pour s'établir à 174,8 millions d'euros, ce qui constitue le résultat technique net de l'assurance-vie le moins élevé depuis l'exercice 2014.

Diagramme 4.5

**Nombre de rachats et volume des prestations  
(hors contrats d'assurance du solde financement)**



Une analyse par branches révèle que le recul global de quelques 232 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance touche de manière plus ou moins uniforme les produits à taux garanti (-50,9%) et en unités de compte (-46,0%).

Pour les produits à taux garantis le solde diminue de 145 millions d'euros, après avoir augmenté en 2019 de 167 millions d'euros. Ainsi, le résultat technique net s'établit à 124 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Pour l'assurance-vie en unités de compte, dont les profits avaient légèrement diminué en 2019, le solde diminue de 58 millions d'euros en 2020 pour s'établir à 68 millions d'euros. Ce recul de la rentabilité semble en partie dû à une dotation non négligeable aux provisions non techniques pour autres risques et charges. De surcroît, la branche d'activité des contrats en unités de compte présente, en 2020, un rendement financier de 1,34%, contre 11,30% en 2019. Ce rendement annuel de 2020 cache une

certaine volatilité des marchés liée à la crise sanitaire. En effet, les marchés ont connu une chute importante avant la fin du 1er trimestre et ne se sont que lentement rétablis au cours de l'année 2020. Ainsi, cette évolution des marchés avait un impact négatif sur les prélèvements des chargements de gestion, qui, en règle générale, se font à périodicité trimestrielle, à la fin du trimestre et sur la base des valeurs de marché des encours à ces dates.

L'activité de l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance-maladie classique enregistre une amélioration de son solde et redevient tout juste excédentaire. L'assurance accident enregistre un déficit de 0,9 millions d'euros.

Enfin la réassurance acceptée enregistre une perte de 33 millions d'euros, perte qui imputable à un seul acteur. En excluant cet acteur, le résultat technique net de la réassurance acceptée serait largement excédentaire au plus haut niveau des 5 dernières années.

Diagramme 4.6

### Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique

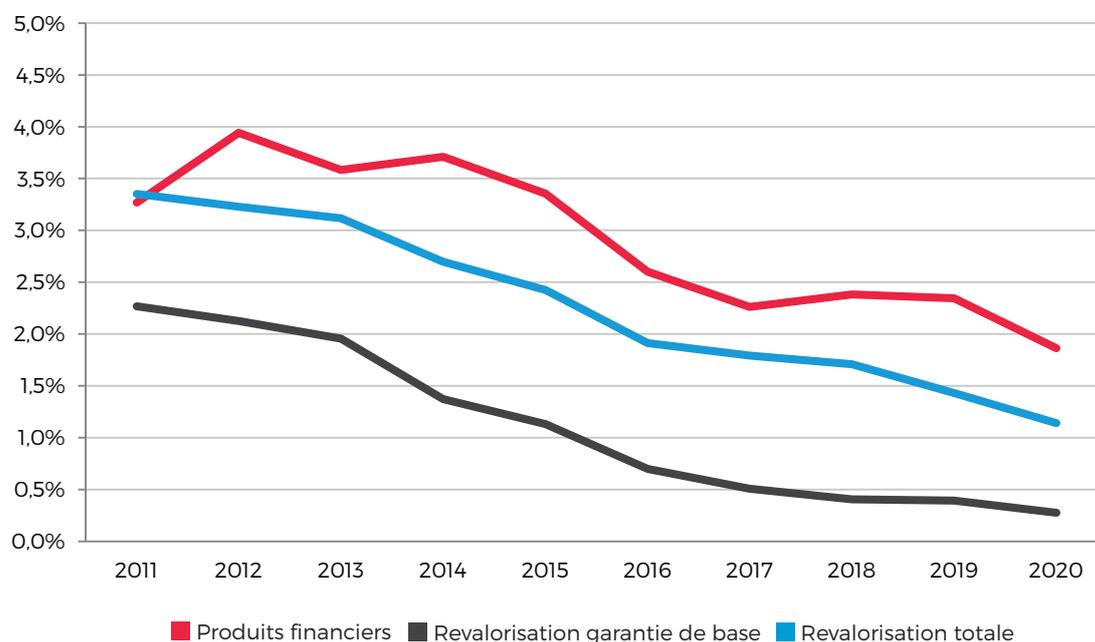


Diagramme 4.7

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique**

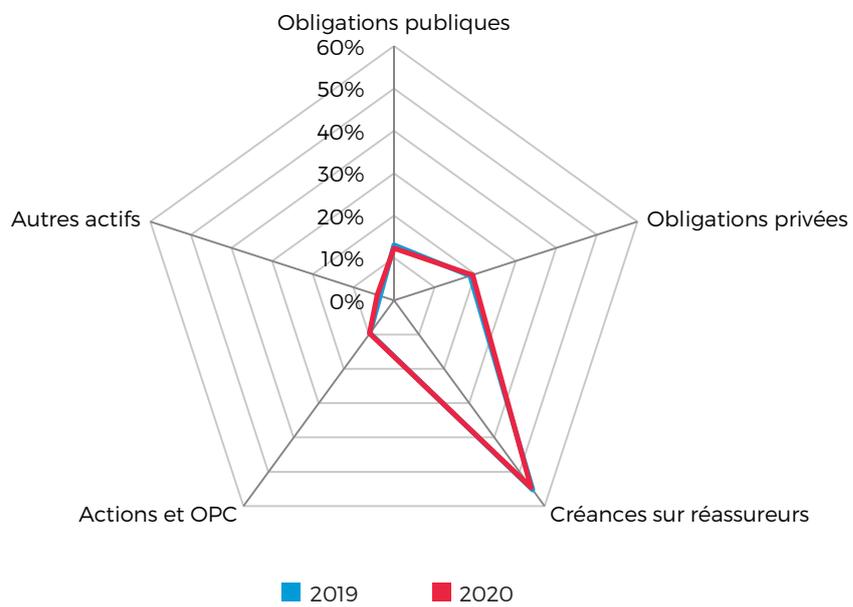
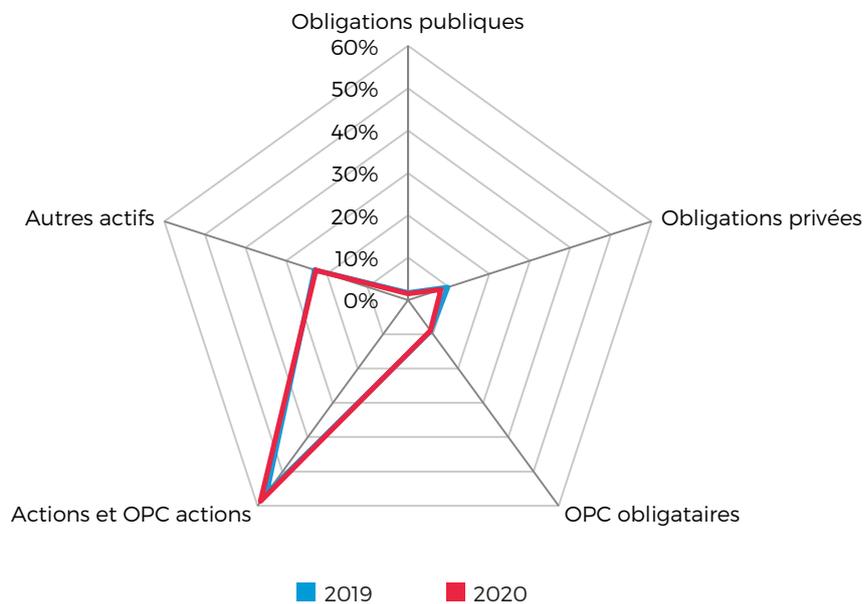


Diagramme 4.8

**Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte**



En ce qui concerne le rendement financier lié aux branches d'assurances à taux garantis, le diagramme 4.6 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 1,86%, en diminution de 0,48% par rapport à 2019. La revalorisation des contrats, participations aux bénéficiaires incluses, s'élève en moyenne à 1,14% des provisions techniques et diminue de 0,29%, ce qui laisse aux assureurs une marge de 0,73%, marge en diminution par rapport à 2019 (0,91%) mais en augmentation par rapport à 2018 (0,67%) et 2017 (0,47%). Cet effet défavorable en termes de résultat technique net est encore atténué par le fait que les assureurs vie ont continué de procéder au renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles lié aux engagements à taux garanti a ainsi été majoré de quelque 40,5 millions d'euros (12,1 millions d'euros en 2019).

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont assisté à une augmentation de quelque 334 millions d'euros du stock de plus-values non réalisées. Le résultat comptable corrigé de l'effet de la réduction des plus-values est un bénéfice proche de 495 millions d'euros alors que pour 2019 le même calcul aboutissait à un bénéfice de 1.345 millions d'euros.

Le montant total de ces plus-values se chiffre à 2.669 millions d'euros et est attribuable à plus de 71% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements reste quasiment constante entre 2019 et 2020 ce tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance.

### Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Contrairement aux éditions des rapports annuels des années précédentes, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance-vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA. Ainsi, la comparaison des chiffres et diagrammes avec ceux de l'année passée peut montrer certaines divergences.

3 fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) sont actuellement soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié (régime à contributions définies) et les 2 autres purement nationaux à prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension (régime à prestations définies). Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du «sponsor support», ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 47 au 31 décembre 2020 reprenant un total de 9.941 affiliés (47 entreprises d'affiliation et 9.859 affiliés en 2019). Les engagements techniques des fonds de pension passent de 537,6 millions d'euros en 2019 à 570,8 millions d'euros en 2020.



05

La réassurance

Le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre avec 11,52 milliards d'euros de primes émises en 2020 un niveau légèrement supérieur à celui réalisé en 2019 (11,36 milliards d'euros). Au niveau du marché mondial de la réassurance, les primes de la réassurance non-vie augmentent de 4% et celles de la réassurance vie diminuent de 4% par rapport à 2019 d'après les estimations de Swiss Re\*.

Au niveau des entreprises individuelles, on constate que 103 entreprises ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent alors que 78 entreprises ont vu leur encaissement diminuer.

Les primes rétrocédées de 5,98 milliards d'euros sont en hausse de 6,91% par rapport à 2019, de sorte que le taux de rétention moyen régresse de 50,74% en 2019 à 48,08% en 2020 pour s'établir à un niveau comparable à celui de 2018 (48,18%).

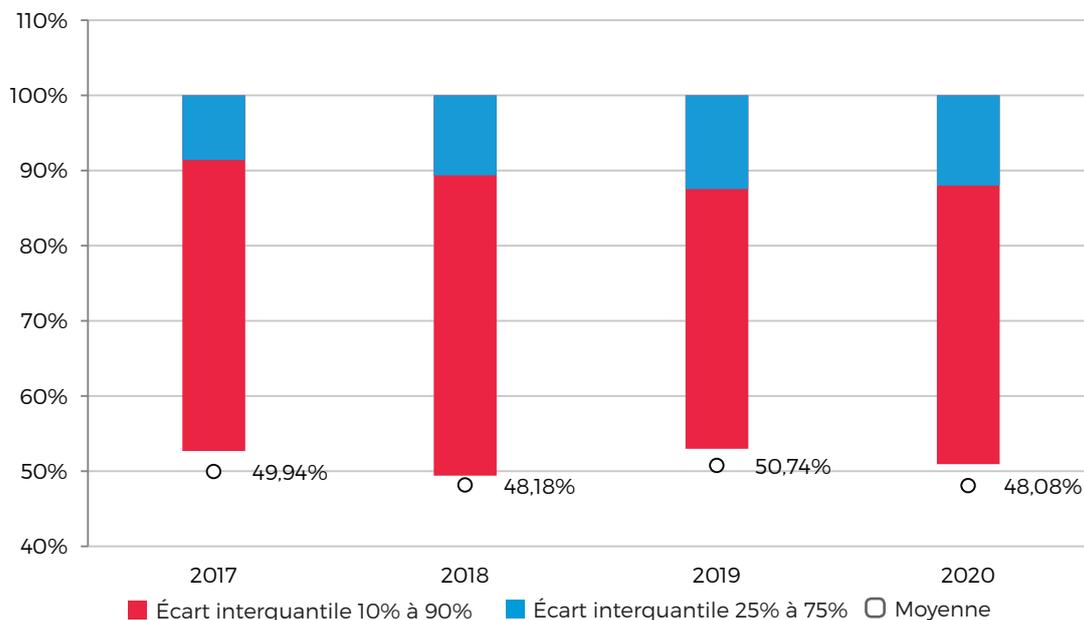
L'année 2020 restera dans les mémoires pour cause de la crise sanitaire et économique déclenchée par COVID.

D'après le rapport Sigma\*, les pertes mondiales assurées en 2020 se sont élevées à 89 milliards d'USD, soit le cinquième montant le plus élevé pour une année donnée dans les archives de Sigma. Ce chiffre est nettement supérieur aux 63 milliards d'USD de pertes enregistrées en 2019.

Dans leur ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2020 une charge sinistres brute de 8,35 milliards d'euros, en hausse de 9,05% par rapport à celle constatée en 2019 (7,65 milliards d'euros). Cette hausse de la charge sinistres, mise en relation avec une plus faible croissance de l'activité, se traduit par un ratio sinistres/primes qui augmente de 69,71% en 2019 à 72,58% en 2020.

Diagramme 5.1

### Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



\* Sources: Swiss Re, Financial report 2020 & Sigma No 1/2021. All rights reserved.

Au niveau des entreprises individuelles, on constate que 97 entreprises ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent alors que 86 entreprises ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence le fait que le marché luxembourgeois de la réassurance est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2020, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 75,48% (74,13% en 2019) de l'encaissement du marché et celles du «top 20» comptabilisent en 2020 quelque 86% du chiffre d'affaires global contre 85% en 2019.

Eu égard aux dépréciations significatives opérées au niveau des investissements de quelques compagnies isolées, les produits financiers diminuent de 79% par rapport à 2019 pour atteindre 114,07 millions d'euros. Ainsi, le rendement des actifs ne s'établit plus qu'à 0,32% des provisions techniques moyennes, en diminution par rapport au taux de 1,55% observé en 2019.

Fin 2020, la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 10,41 milliards d'euros, compte tenu d'une extourne nette sur l'année d'un montant de 130,59 millions d'euros. Cette extourne s'explique principalement par le fait que quelques entreprises de réassurance ont dû puiser dans cette provision pour assainir des pertes importantes et par la renonciation à l'agrément d'une entreprise de réassurance ayant cumulé une PFS importante.

Diagramme 5.2

### Concentration du marché suivant le montant des primes émises

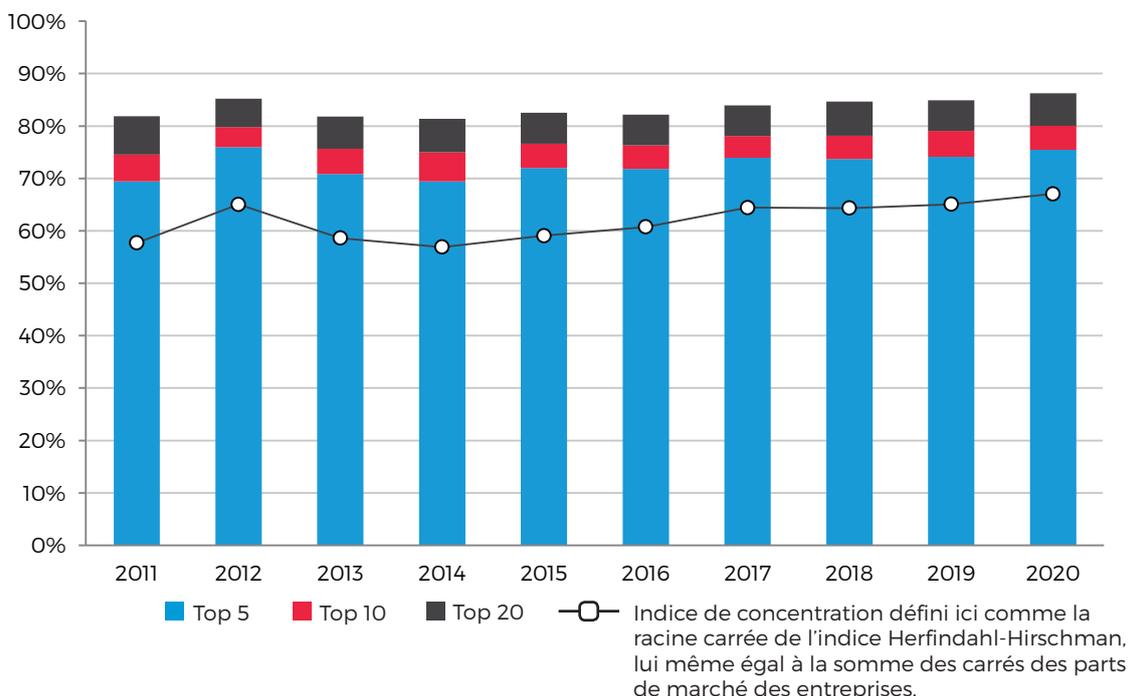


Tableau 5.1

### Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2017	2018	2019	2020
<b>Variation de la PFS</b>				
Dotation	143	136	138	126
Reprise	56	55	50	58

En détail, 126 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité, alors que 58 compagnies ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 1,7 milliards d'euros, en hausse de 27,01% par rapport au résultat de l'exercice précédent (1,34 milliards d'euros).

Après la réassurance cédée, le résultat technique net enregistre une baisse de 1,43% et s'établit à 1,12 milliards d'euros (1,13 milliards d'euros en 2019).

L'exercice 2020 clôture avec un bénéfice après impôts de 867,15 millions d'euros, en croissance de 1,41% par rapport au résultat de 855,11 millions d'euros de l'exercice 2019.

Diagramme 5.3

### Ventilation des placements

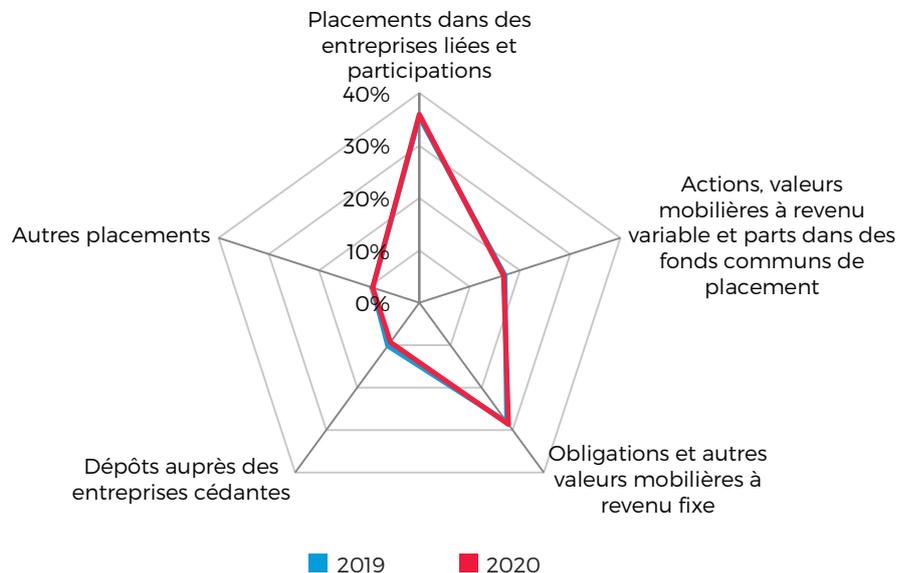


Tableau 5.2

### Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Primes émises</b>				
en hausse	97	96	120	103
en baisse	98	90	65	78
invariant	28	25	15	16
<b>Charge sinistres</b>				
en hausse	102	95	107	97
en baisse	92	95	77	86
invariant	29	21	16	14
<b>Résultat technique brut</b>				
en hausse	95	84	103	103
en baisse	121	119	93	92
invariant	7	8	4	2
<b>Résultat de l'exercice</b>				
en hausse	34	33	50	37
en baisse	57	38	27	54
invariant	132	140	123	106

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2020 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2019 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi, l'exercice 2020 est marqué par un glissement très léger vers les placements dans des entreprises liées et participations ainsi que les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe au détriment des dépôts auprès des entreprises cédantes.

Du fait de l'importante concentration observée sur le marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.



06

La distribution  
d'assurances et  
de réassurances  
et les professionnels  
du secteur de  
l'assurance

## 1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

**B**ien que le secteur du courtage ait connu en 2020 une toute légère diminution en nombre de personnes agréées, il n'en a pourtant pas souffert en termes de chiffre d'affaires.

Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues, pour la période de 2011 à 2020. Il en ressort que le nombre de courtiers personnes physiques, et morales, marque globalement une diminution de 2 unités pour se situer au 31 décembre 2020 à 268 unités, dont 113 (-4) sociétés de courtage, et 155 (+2) courtiers, personnes physiques.

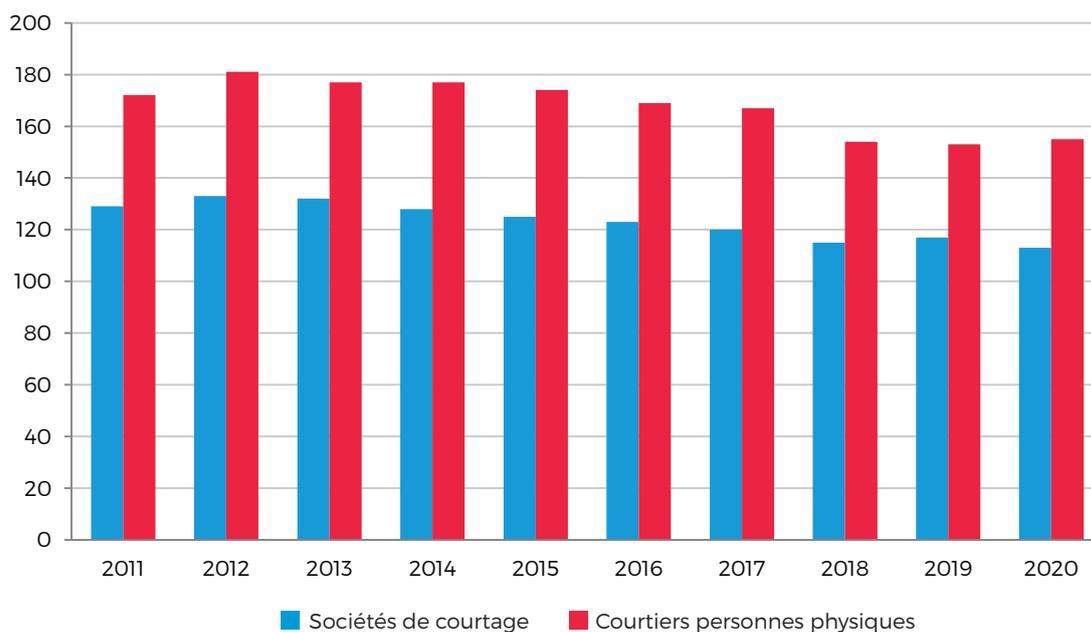
Après une année 2019 exceptionnellement forte en termes d'agrément dans le secteur du courtage, la dynamique a été freinée en 2020, ramenant le nombre de nouveaux

agréments accordés à un niveau similaire à celui des années précédant 2019. Cette évolution est certainement due pour partie à la situation sanitaire, ayant rendu l'organisation de l'examen semestriel pour accéder à la profession de courtier imprévisible voire même impossible pendant le confinement.

Le nombre d'agréments délivrés en 2020 aux courtiers personnes physiques diminue de 10 unités pour se situer à 25, se subdivisant en 16 agréments en courtage vie, 9 agréments en courtage non-vie et aucun agrément en courtage de réassurance. 18 personnes physiques étaient destinataires de ces agréments, dont 13 nouveaux acteurs et 5 personnes physiques ayant changé de société de courtage mandante ou ayant réactivé leurs agréments.

Diagramme 6.1

### Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances



Du côté des personnes morales, 5 sociétés de courtage ont été agréées en 2020, dont 3 entités qui ont relocalisé leurs activités européennes au Luxembourg suite à la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne. Les agréments par branches peuvent être ventilés comme suit: 4 portent sur les branches d'assurance-vie, 2 sur les branches d'assurance non-vie et aucun en courtage de réassurance.

L'on peut noter globalement que les sociétés de courtage nouvellement agréées profitent de l'opportunité leur offerte depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de pouvoir demander des agréments de courtage par spécialisation, en ciblant pour la plupart un agrément soit en assurance-vie soit en assurance non-vie, évitant ainsi à imposer à leurs employés et collaborateurs des formations dans les branches d'assurances dans lesquelles ils ne sont pas actifs. Force est de constater que les sociétés de courtage déjà établies avant la transposition de la directive (UE) 2016/97 («IDD») préfèrent garder leurs agréments dans les branches vie et non-vie bien qu'il ne soit pas rare que leur activité effectivement exercée se limite à l'une de ces deux branches seulement.

Parallèlement à la diminution du nombre de sociétés de courtage d'assurances nouvellement agréées en 2020 celui des sociétés de courtage ayant demandé un retrait d'agrément pour l'ensemble de leurs activités est resté relativement stable pour se situer à 9 unités en 2020. Le nombre de courtiers d'assurances, personnes physiques qui ont renoncé à l'ensemble de leurs agréments en 2020 a quasiment doublé pour se situer à 13 unités. S'y ajoutent 2 sociétés de courtage qui ont fait l'objet d'un retrait-sanction.

Au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021, 4 entités ont été agréées au moyen de 2 agréments en courtage vie et 3 agréments en courtage non-vie, alors que 3 entités se sont retirées de l'activité de courtage et ont de ce fait renoncé chacune à leur agrément en courtage vie et en courtage non-vie pendant la même période.

Du côté des courtiers, personnes physiques, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2021, 10 personnes ont été agréées par le moyen de 7 agréments dans les branches vie et 7 agréments dans les branches non-vie. Pendant la même période, 14 personnes physiques ont renoncé à tous les agréments, dont 14 agréments en courtage vie, 13 agréments en courtage non-vie et 1 en courtage de réassurances.

En 2020, le nombre des courtiers, personnes physiques, indépendants, donc non liés à une société de courtage est resté constant à 5 unités et a diminué à 4 pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances est resté quasiment stable par rapport à 2019 pour se situer à 87 unités (-1).

Le nombre des entités soumises à la double surveillance du CAA et de la CSSF dans le secteur du courtage en assurances et en réassurances est resté stable par rapport à l'année 2019. Ainsi, 30 sociétés de courtage ont également le statut de professionnels du secteur financier ou un autre statut sous la supervision de la CSSF ou sont détenues par une telle structure.

Au 31 décembre 2020, 877 personnes étaient actives pour le secteur du courtage. 722 (+53) de ces personnes sont liées par un contrat de travail au courtier, personne physique ou morale, dont 492 à temps plein et 230 à temps partiel. 155 (+5) de ces personnes ne sont pas employées de la société de courtage mandante, dont 24 sont actives à temps plein et 131 à temps partiel. Ces nombres comprennent tant les personnes agréées que celles non agréées affectées à des tâches en relation avec l'intermédiation en (ré)assurances, la catégorie des personnes non agréées incluant le personnel purement administratif.

Diagramme 6.2

### Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

---

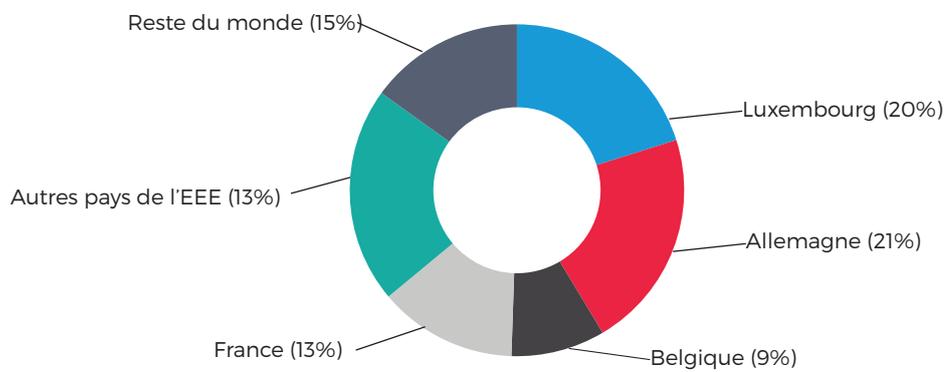
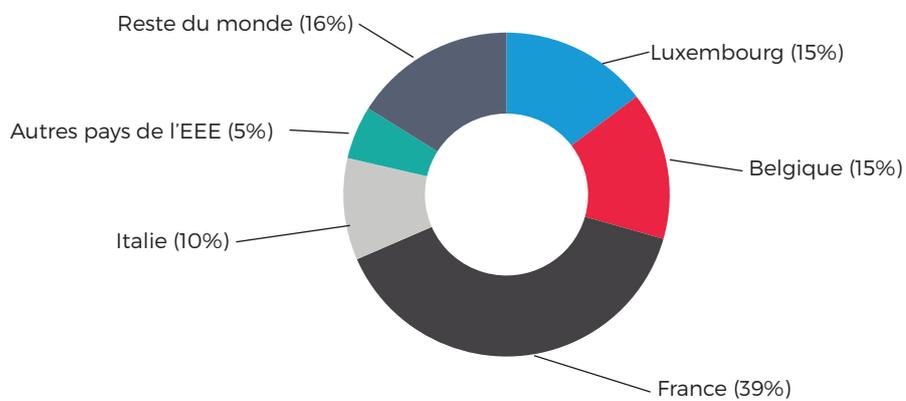


Diagramme 6.3

### Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque

---



Les primes négociées en 2020, se situant à 3,2 milliards d'euros, marquent une légère diminution de quelque 3% et retrouvent le niveau atteint en 2018.

Il est important de noter que les sociétés de courtage ayant rejoint le Luxembourg dans le cadre du Brexit ont seulement commencé pour certaines leur production à partir du Luxembourg au début de l'exercice 2021.

Les primes négociées en 2020 par les sociétés de courtage se décomposent en 2,3 milliards d'euros de production nouvelle et en 930 millions d'euros de primes récurrentes. Il convient de remarquer que les primes récurrentes continuent de diminuer depuis plusieurs années, alors que les primes sur affaires nouvelles montent depuis l'exercice 2018 et se trouvent même doublées en assurance non-vie par rapport à l'exercice 2018.

Une analyse par branches d'assurances montre qu'en assurance non-vie la production remonte au niveau de la production 2018, après une chute de 8% en 2019, les primes nouvelles et récurrentes se situant ainsi à 464 millions d'euros. La production en assurance-vie redescend au niveau atteint en 2018, soit diminuant de 4% par rapport à 2019, et établissant le volume de primes à 2,8 milliards d'euros.

Comme les années précédentes, la répartition de la nouvelle production non-vie par pays de la situation du risque a connu des évolutions importantes: Le Luxembourg cède sa 1<sup>re</sup> place à l'Allemagne qui quintuple sa nouvelle production pour arriver à 25,6 millions d'euros.

Bien qu'elle continue d'augmenter de 2,8 millions d'euros à 24,1 millions d'euros, la production au Luxembourg passe en 2<sup>e</sup> place.

Avec 16,1 millions d'euros de primes, la France qui double sa nouvelle production, dépasse la Belgique pour passer en 3<sup>e</sup> place. Pour la Belgique, la production diminue d'un dixième pour se situer à 10,9 millions d'euros.

En assurance-vie, bien que la nouvelle production soit en légère mais constante augmentation, les données de 2020 montrent une diminution globale de la nouvelle production dans les marchés cibles traditionnels de l'Union européenne.

Avec 844,9 millions d'euros de primes, la France reste certes en tête, mais elle diminue de plus de 14%. La Belgique passe en 2<sup>e</sup> position avec une nouvelle production se situant à 319,4 millions d'euros qui enregistre dès lors un accroissement de plus de 35% et dépasse ainsi de justesse le Luxembourg qui se situe dorénavant en 3<sup>e</sup> place avec un encaissement de 317,3 millions d'euros, perdant ainsi 20% par rapport à l'année précédente.

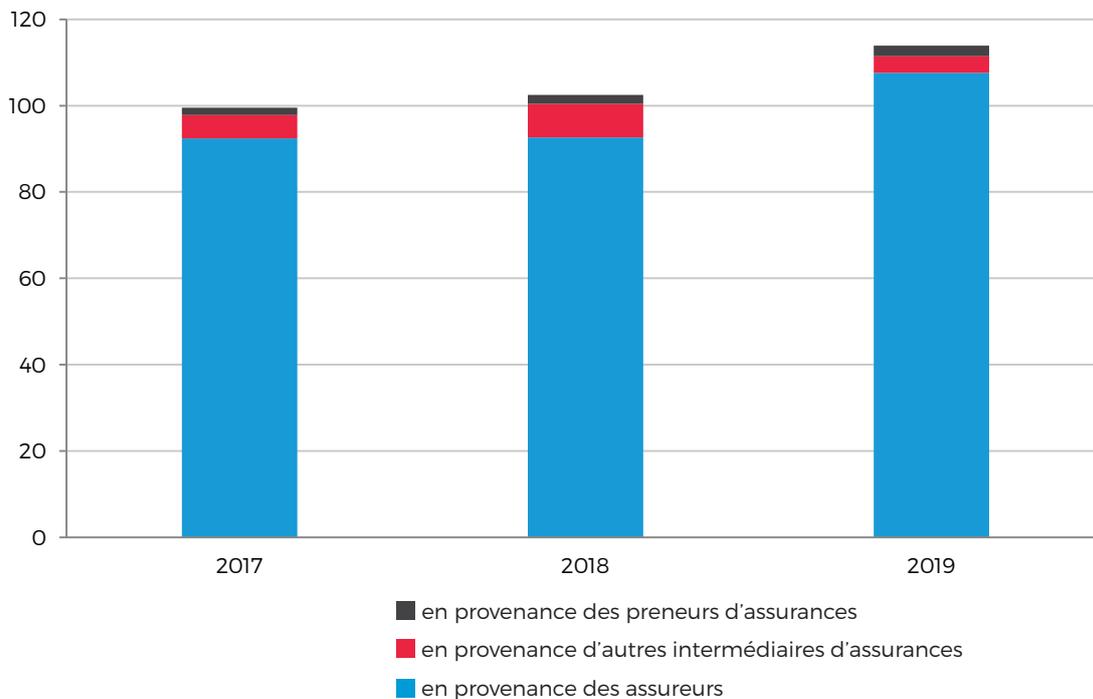
Il convient de constater que malgré une légère diminution de 2,7% de la production nouvelle et récurrente confondues, en courtage, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances sont en hausse de plus de 8% et se situent à 118,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 91% de commissions versées par les entreprises d'assurance, à savoir à hauteur de 107,6 millions d'euros, de 2,4 millions d'euros d'honoraires de la part des clients, de 3,8 millions d'euros de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances ainsi que d'autres rémunérations qui sont en relation avec la distribution d'assurances d'un montant de 4,2 millions d'euros.

Au total, les commissions récurrentes s'élèvent à 38,1 millions d'euros (-2%) en assurance non-vie et à 41,2 millions d'euros en assurance-vie (- 0.7%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 7,53 millions d'euros et des commissions sur encours de 33,6 millions d'euros. Il convient dès lors de constater que malgré une diminution de 25,4% des primes récurrentes en assurance-vie ayant trait à l'exercice 2020, cette diminution ne se traduit que par une légère diminution des commissions correspondantes.

Diagramme 6.4

### Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.5 qui met en évidence que tant en assurance-vie qu'en assurance non vie la majeure partie des commissions est constituée de commissions récurrentes.

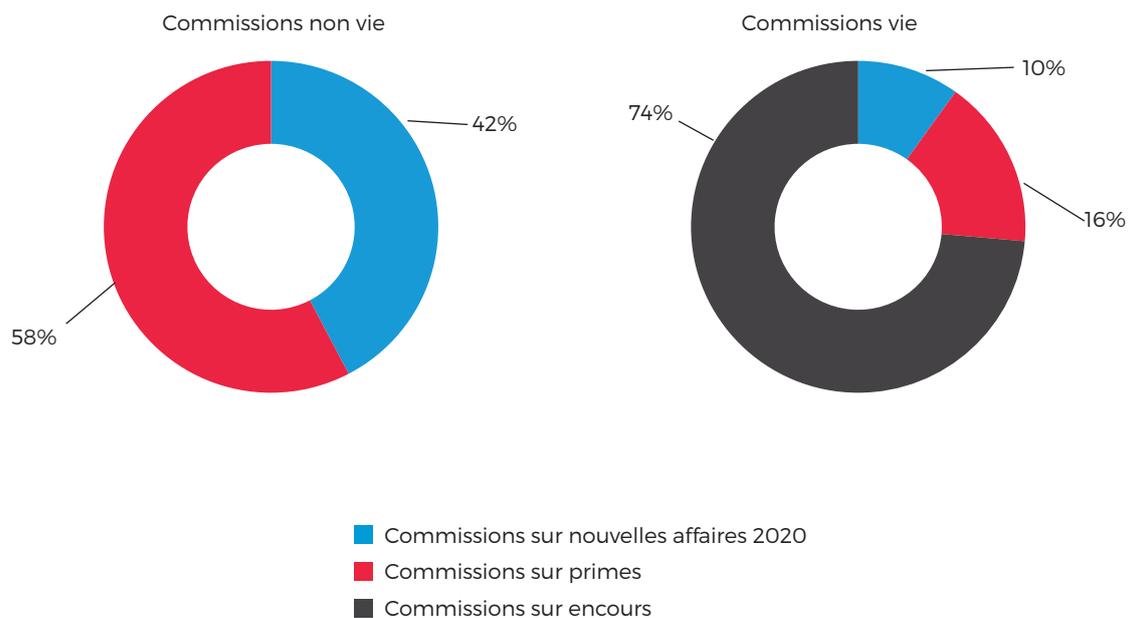
En assurance-vie les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 4,5 millions d'euros: elles sont ainsi en diminution de 28% par rapport à 2019, et représentent 9,9% du total des commissions de cette branche d'activité. Ainsi, le niveau des commissions sur

affaires nouvelles n'est que très peu affecté par la diminution des affaires nouvelles en 2020 en inscrivant une dégression de seulement 3,7%.

Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent en 2020 à 27,9 millions d'euros en assurance non-vie par rapport à l'exercice précédent et interviennent à raison de 42,3% dans le total des commissions non-vie. A l'instar de la nouvelle production en assurance non-vie, les commissions sur affaires nouvelles se voient donc doublées par rapport à l'exercice précédent.

Diagramme 6.5

### Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



## 2 Agents et agences d'assurances

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute personne qui au sein des entreprises d'assurance établies au Grand-Duché de Luxembourg prend part directement à la distribution d'assurances doit être agréée comme agent d'assurances. Cette exigence s'est traduite par une très forte croissance du nombre de nouveaux agréments en 2018 et 2019, surtout pour les agents d'assu-

rances et dans une moindre mesure pour les agences d'assurances. La date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant révolue, force est de constater que le nombre de nouveaux agréments reste élevé, à savoir à un niveau proche de celui de l'année 2018, pour se situer à 272 unités (-48%) pour les agents d'assurances et 15 (-38%) pour les agences.

Diagramme 6.6

### Nombre d'agents

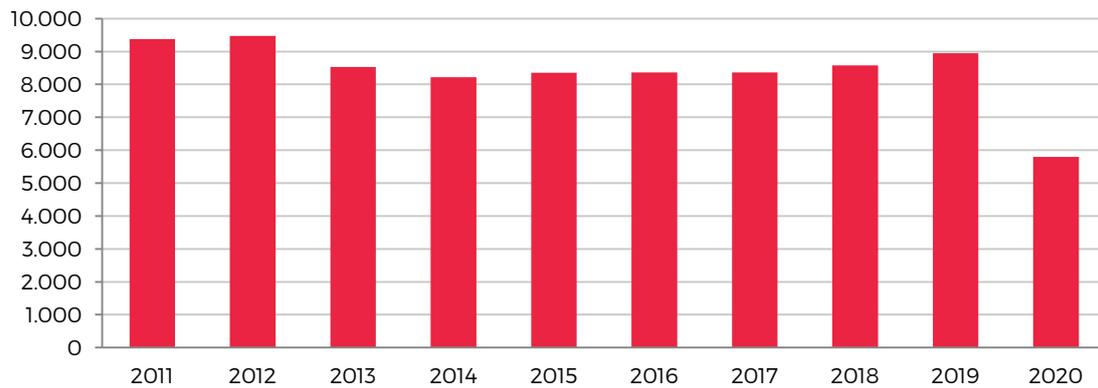
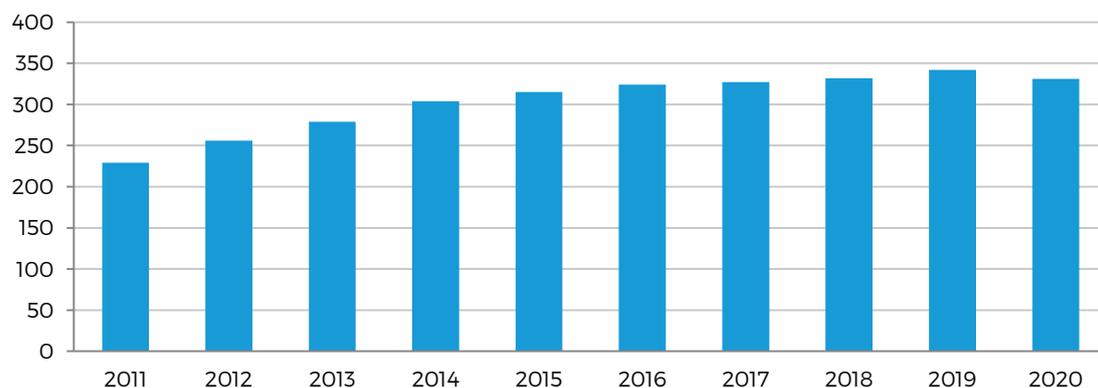


Diagramme 6.7

### Nombre d'agences



La transposition de la directive (UE) 2016/97 a introduit dans la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances l'obligation de formation continue pour toute personne active en matière de distribution d'assurances et de réassurances. La collecte d'information lancée en janvier 2020 a permis d'identifier des milliers d'agents agréés qui, bien que disposant d'un agrément, ne sont plus actifs comme tels. Ainsi, le nombre total des agents agréés au 31 décembre 2020 renseigné au registre des distributeurs a diminué de 3.154 unités pour les personnes physiques pour se situer à 5793 personnes et a diminué de 9 unités pour les personnes morales pour se situer à 331 unités. Cette tendance continue au 1<sup>er</sup> semestre 2021 alors que le nombre d'agents d'assurances est encore réduit de 89 et celui des agences d'assurances de 10 pendant cette période.

Ce nombre risque de diminuer davantage avec la collecte d'information qui sera organisée pour la fin de la première période de référence en matière de formation continue après la transposition de la directive dite «IDD».

Vu que la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 mentionnée ci-avant est révolue, la croissance du nombre des demandes d'agrément comme agent d'assurances s'est normalisée au courant de l'année 2020. Ainsi, le nombre des demandes d'agrément comme agent d'assurances a été réduit de moitié pour se situer à 412 unités, alors que le nombre de demandes d'agrément de sous-courtiers retrouve son niveau de 2018, soit 94 unités, après un pic marqué en 2019.

Pour les agents et sous-courtiers d'assurances, 231 dossiers de demandes de dispenses d'agrément ont été traités par le CAA en 2020, soit 38% en moins qu'en 2019. Le Comité des dispenses, qui s'est réuni à 8 reprises, a émis un avis positif pour 66,7% des demandes de dispenses présentées. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, le Comité des dispenses a pu accorder 55 dispenses sur un total de 75 demandes reçues pour des agréments d'agents ou de sous-courtiers.

Le taux des dispenses à l'examen par rapport au nombre total des demandes d'agrément comme agent ou sous-courtier d'assurances introduites a fortement diminué de 6,4% par rapport à l'année précédente pour se situer dorénavant à seulement 26,3% (2019: 42,1%). Comme déjà les années précédentes, force est de constater que les candidats refusés pour l'octroi d'une dispense à l'examen ne sont inscrits que très rarement à l'examen.

Sur 296 personnes qui ont participé aux examens pour candidats agents et sous-courtiers, 106 personnes ont réussi, soit seulement 36%.

### 3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2021, 24 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA. Ce nombre est identique à celui au 31 décembre 2020.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.1

#### Nombre d'agréments par catégorie de PSA

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021
<b>Catégorie de PSA</b>				
Sociétés de gestion d'entr. captives d'assurance	4	5	5	5
Sociétés de gestion d'entr. d'assurance en run-off	2	2	2	3
Sociétés de gestion d'entr. de réassurance	9	10	9	9
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	4	4	5	5
Sociétés de gestion de portefeuille d'assur.	3	3	3	3
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	4	5	5	6
Régleurs de sinistres	2	3	4	4
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>38</b>

Tableau 6.2

### Agréments de PSA's (entre le 01/01/2020 et le 01/07/2021)

	DATE D'AGRÈMENT
<b>Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance</b>	
Risk & Reinsurance Solutions S.A. (2RS)	30/09/2020
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
<b>Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off</b>	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
<b>Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance</b>	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
<b>Prestataires agréés de services actuariels</b>	
ESOFAC LUXEMBOURG S.A.	15/12/2020
<b>Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance</b>	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
<b>Régisseurs de sinistres</b>	
Deloitte Tax & Consulting	09/03/2020

Tableau 6.3

### Renoncations et retraits à l'agrément de PSA's (entre le 01/01/2020 et le 01/07/2021)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance</b>	
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.	31/01/2020
SOGECORE S.A.	01/02/2021
<b>Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance</b>	
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.	31/01/2020
SOGECORE S.A.	01/02/2021





**Commissariat aux Assurances**

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

[caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu)

[www.caa.lu](http://www.caa.lu)